

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018

par Greg Moreau

Date de diffusion : le 26 février 2020



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018 : faits saillants

- La population du Canada est de plus en plus multiculturelle et diversifiée : elle compte une proportion croissante de Canadiens appartenant à des minorités visibles, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, ou qui pratiquent une religion non chrétienne. Cette croissance devrait se poursuivre au cours des prochaines années.
- En 2018, la police a déclaré 1 798 affaires de crimes motivés par la haine au Canada. Les crimes haineux représentaient moins de 0,1 % des plus de 2,0 millions de crimes déclarés par la police en 2018 (à l'exclusion des délits de la route).
- Le nombre de crimes haineux déclarés par la police a diminué de 13 % ou de 275 comparativement à l'année précédente. En 2018, le nombre de crimes haineux a été plus élevé que pour toute autre année au cours des 10 années précédentes, à l'exception de 2017.
- La baisse du nombre total d'affaires est en grande partie attribuable à une diminution du nombre de crimes qui ont été déclarés par la police et qui étaient motivés par la haine à l'égard d'une religion (-203 affaires).
- De 2017 à 2018, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion et déclarés par la police a diminué de 24 % pour passer de 842 à 639. Cette baisse est en grande partie attribuable à un recul du nombre de crimes motivés par la haine envers la population musulmane et déclarés par la police, qui ont diminué pour passer de 349 en 2017 à 173 affaires en 2018 (-50 %). Après avoir augmenté pendant deux ans, les crimes motivés par la haine envers la population juive ont légèrement diminué en 2018 et sont passés de 360 à 347 affaires (-4 %) au cours de la même période.
- De 2017 à 2018, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police a diminué de 11 % pour passer de 878 à 780. Ce recul découle en grande partie du moins grand nombre de crimes haineux ciblant les Noirs (-38 affaires), de même que les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (-31 affaires). Les crimes haineux ciblant la population noire sont demeurés l'un des types de crimes haineux les plus répandus (16 % de tous les crimes haineux).
- Les crimes haineux violents déclarés par la police et visant les populations autochtone et musulmane étaient plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des personnes de sexe féminin.
- Selon les données déclarées par la police, le nombre de crimes haineux visant l'orientation sexuelle a enregistré une baisse de 15 % en 2018 pour s'établir à 173 affaires, alors qu'il se chiffrait à 204 affaires en 2017.
- Les provinces de l'Ontario (-261 affaires) et du Québec (-36 affaires), et plus particulièrement les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Toronto (-155 affaires) et de Montréal (-35 affaires), ont été à l'origine d'une grande partie de la diminution notée à l'échelle nationale. Les changements qui ont touché la RMR de Toronto découlent des baisses du nombre de crimes motivés par la haine envers les populations musulmane (-71 affaires), juive (-31 affaires) et noire (-18 affaires). Pour ce qui est de la RMR de Montréal, la baisse observée en 2018 était principalement attribuable au moins grand nombre de crimes motivés par la haine envers la population musulmane (-32 affaires) et la communauté gaie et lesbienne (-8 affaires).
- Selon les données des services de police qui ont déclaré les caractéristiques des crimes haineux, une baisse de 21 % des crimes haineux sans violence a été à l'origine d'une part importante de la diminution notée à l'échelle nationale. Les crimes haineux sans violence représentaient 57 % de tous les crimes haineux déclarés en 2018. Le nombre de crimes haineux sans violence a diminué pour passer de 1 239 à 978, principalement en raison d'une baisse du nombre de méfaits (-26 %). Le nombre de crimes haineux violents a diminué de 2 % en 2018 par rapport à 2017, alors que le nombre total de voies de fait a augmenté de 6 % d'une année à l'autre.
- En 2018, 31 % des affaires de crimes haineux ont été classées, c'est-à-dire résolues. Parmi les affaires classées, 68 % l'ont été par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes et 32 %, sans mise en accusation, c'est-à-dire qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée. En comparaison, parmi toutes les infractions au *Code criminel* (à l'exclusion des délits de la route), 40 % ont été résolues par la police, 65 % ont été classées par mise en accusation et 35 % ont été classées sans mise en accusation.
- Selon les données déclarées par la police de 2010 à 2018, les crimes haineux visant l'orientation sexuelle (64 %), les Asiatiques du Sud (64 %), les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (63 %), de même que les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (56 %), étaient plus susceptibles d'être des crimes violents que des crimes sans violence. En revanche, les crimes qui ont ciblé les populations catholique (92 %), juive (84 %), noire (60 %) et musulmane (60 %) et qui ont été déclarés par la police étaient plus susceptibles d'être des infractions sans violence, et principalement des méfaits.
- Selon les données de 2010 à 2018, les crimes haineux violents qui ont visé les populations autochtone (45 %) et musulmane (45 %) étaient plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des victimes de sexe féminin.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2018

par Greg Moreau

La population du Canada est de plus en plus multiculturelle et diversifiée. Selon les données du Recensement de 2016, 22,3 % des Canadiens ont déclaré appartenir à une minorité visible, en hausse de 3 points de pourcentage par rapport à la proportion tirée de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011¹. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits² formaient 4,9 % de la population en 2016, alors qu'ils en représentaient 4,3 % en 2011 (Statistique Canada, 2013a). La proportion de personnes ayant déclaré pratiquer une religion autre que le christianisme s'est également accrue. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001³. De 2001 à 2011, la proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, se maintenant à 1 % de la population (Statistique Canada, 2013b).

On s'attend à ce que le caractère multiculturel et la diversité de la population canadienne s'accroissent au cours des prochaines décennies. La proportion de Canadiens qui appartiennent à une minorité visible et la proportion de ceux qui pratiquent une religion non chrétienne devraient continuer d'augmenter. En particulier, d'ici 2036, on s'attend à ce que plus du tiers des Canadiens d'âge actif (15 à 64 ans) appartiennent à une minorité visible, tandis que le nombre de Canadiens pratiquant une religion non chrétienne devrait presque doubler pour passer de 9 % en 2011 à une proportion se situant entre 13 % et 16 % de la population en 2036 (Statistique Canada, 2017a). On s'attend aussi à ce que plus de la moitié des personnes immigrantes au Canada soient d'origine asiatique (Statistique Canada, 2017a). Les Sud-Asiatiques et les Chinois devraient demeurer les groupes de minorités visibles les plus nombreux au Canada, mais les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest sont les populations dont la croissance devrait être la plus rapide au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2017a).

Malgré l'augmentation de la diversité au Canada, les crimes haineux représentent une très faible proportion de tous les crimes déclarés par la police chaque année, soit 0,1 %. Cependant, l'évolution démographique du Canada pourrait accroître le risque de crimes haineux (Chongatera, 2013; Putnam, 2007). En outre, les crimes haineux ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence non seulement sur la personne, mais aussi sur un cercle plus large de personnes, ce qui pourrait créer une communauté de victimes (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2018; Perry, 2010). Étant donné que ce comportement touche non seulement la personne, mais aussi sa communauté et la société en général, les crimes haineux constituent une préoccupation sociale au Canada et dans d'autres pays. En tant que membre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Canada travaille en collaboration avec d'autres pays afin de suivre de près les crimes haineux et de lutter contre eux (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2014)⁴. C'est la raison pour laquelle il est important d'avoir un portrait précis de la diversité au Canada afin de mettre en contexte l'information sur les crimes haineux.

Le présent article de *Juristat* porte sur les plus récentes tendances en matière de crimes haineux déclarés par la police au Canada, lesquelles sont fondées sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (voir l'encadré 1). Plus précisément, on examine dans l'article le nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police en 2018, ainsi que les caractéristiques de ces affaires, des victimes et des auteurs présumés⁵.

La production du présent article a été rendue possible grâce à l'aide financière de Patrimoine canadien.

Encadré 1 Statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police

Définition et couverture

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sert à recueillir des données sur les crimes déclarés par la police, y compris les crimes haineux. Dans le cadre du programme, les crimes haineux déclarés par la police sont définis comme suit :

« Un crime haineux déclaré par la police est une infraction criminelle commise contre une personne ou un bien et motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité ou expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. »

Outre les affaires déclarées par la police qui sont motivées par la haine, il y a quatre infractions précises qui sont considérées comme des infractions de propagande haineuse ou des crimes haineux dans le *Code criminel* du Canada, à savoir l'encouragement au génocide; l'incitation à la haine dans un lieu public qui est susceptible d'entraîner une violation de la paix [incitation publique à la haine]; la fomentation volontaire de la haine, lorsque chacun de ces actes est dirigé contre un groupe identifiable; le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien servant principalement au culte religieux, infraction qui, à la fin de 2017, a été étendue à certains types de biens utilisés principalement par un groupe identifiable⁶. De plus, le sous-alinéa 718.2a)(i) du *Code criminel* permet d'imposer des peines plus sévères dans le cas des infractions criminelles (comme les voies de fait et le méfait) dont on a des preuves qu'elles ont été motivées par des préjugés ou de la haine envers un groupe particulier en fonction de divers facteurs énoncés dans le sous-alinéa. Ces infractions sont également considérées comme des crimes haineux⁷.

Encadré 1 — fin

Statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police

Depuis 2005, Statistique Canada recueille des données sur les crimes haineux selon cette définition normalisée utilisée par les services de police au Canada dans le cadre du Programme DUC. Conformément au projet de loi C-16 intitulé *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*, la définition de crime haineux a été modifiée en 2017, afin d'ajouter l'identité ou l'expression de genre à la liste de motifs. Cette nouvelle définition de crime haineux a été approuvée par l'Association canadienne des chefs de police et représente la norme utilisée aux fins de la collecte de données et de la formation par les services de police partout au Canada. Statistique Canada a collaboré étroitement avec des spécialistes des crimes haineux et les services de police à l'échelle du Canada, afin d'établir des normes et des lignes directrices pour la détermination et la déclaration des crimes motivés par la haine.

Les crimes haineux déclarés par la police sont déclarés comme des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'il y a plusieurs victimes ou auteurs présumés dans un même événement criminel, une seule affaire est tout de même enregistrée, et plusieurs enregistrements de victimes ou d'auteurs présumés y sont liés. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré comme une seule affaire de voies de fait. Lors de l'analyse du nombre de victimes, on dénombrerait trois victimes de voies de fait⁸.

Reconnaissance des crimes haineux par la police

Dans le cadre du Programme DUC, les affaires sont consignées par la police comme étant motivées par la haine ou soupçonnées de l'être en fonction des éléments de preuve au moment de l'affaire. Au fur et à mesure que d'autres renseignements sont recueillis, les affaires sont réexaminées et vérifiées, et elles peuvent donc être reclassées. Cette analyse comprend les crimes qui ont été confirmés comme étant motivés par la haine ou qui sont fortement soupçonnés de l'être. Les crimes soupçonnés d'être motivés par la haine comprennent les affaires criminelles qui ne peuvent être confirmées comme étant des crimes haineux, mais pour lesquelles il y a suffisamment de preuves pour soupçonner qu'elles sont motivées par la haine (p. ex. graffitis à connotation haineuse pour lesquels aucun auteur présumé n'a été identifié).

Il importe de souligner que les victimes de crimes haineux visant des populations précises n'appartiennent pas nécessairement à ces populations. Par exemple, si une personne est victime de voies de fait et que des paroles antimusulmanes sont prononcées au moment de l'agression, le crime haineux sera considéré comme antimusulman, que la victime soit musulmane ou non. Le crime haineux est catégorisé en fonction de la perception de l'auteur présumé, et non en fonction des caractéristiques de la victime.

Interprétation des chiffres déclarés par la police

Les données des services de police sur les crimes motivés par la haine comprennent seulement les affaires qui sont portées à l'attention des services de police et dépendent aussi du niveau d'expertise de ceux-ci pour ce qui est de reconnaître les crimes motivés par la haine. Par conséquent, une augmentation du nombre de crimes haineux peut s'expliquer par une hausse du nombre de signalements par le public (p. ex. en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés) ou elle peut découler d'une croissance réelle de l'étendue des crimes haineux commis. Comme pour d'autres crimes, les données autodéclarées représentent une autre façon de surveiller les crimes motivés par la haine. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), les Canadiens ont eux-mêmes déclaré avoir été victimes, au cours des 12 mois précédant l'enquête, de plus de 330 000 incidents criminels qui, selon eux, étaient motivés par la haine (5 % de l'ensemble des incidents autodéclarés). Les deux tiers de ces incidents n'ont pas été signalés à la police (voir l'encadré 2).

Au cours des 20 dernières années, les services de police d'un bout à l'autre du Canada ont continué d'améliorer la façon dont ils détectent et déclarent les affaires de crimes haineux. Selon les renseignements accessibles au public, en janvier 2020, 15 des 20 plus grands services de police municipaux au Canada avaient des unités spécialisées dans les crimes haineux ou des agents de lutte contre les crimes haineux. De plus, dans le but de remédier au sous-signalement des crimes haineux, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales mettent au point des méthodes novatrices pour encourager le signalement des crimes motivés par la haine. Par exemple, en 2017, l'Alberta Hate Crimes Committee a lancé le site Web StopHateAB.ca pour encourager le signalement des incidents haineux afin d'appuyer les stratégies qui favorisent un environnement social public prônant la justice, l'équité et les droits de la personne. Ainsi, les changements apportés aux pratiques de déclaration peuvent avoir une incidence sur les statistiques concernant les crimes motivés par la haine. Il est donc important de reconnaître que, selon les services de police, les taux plus élevés de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence peuvent être attribuables à des différences ou à des changements quant à la façon dont ces affaires sont reconnues, signalées ou déclarées et examinées par la police et les membres de la collectivité.

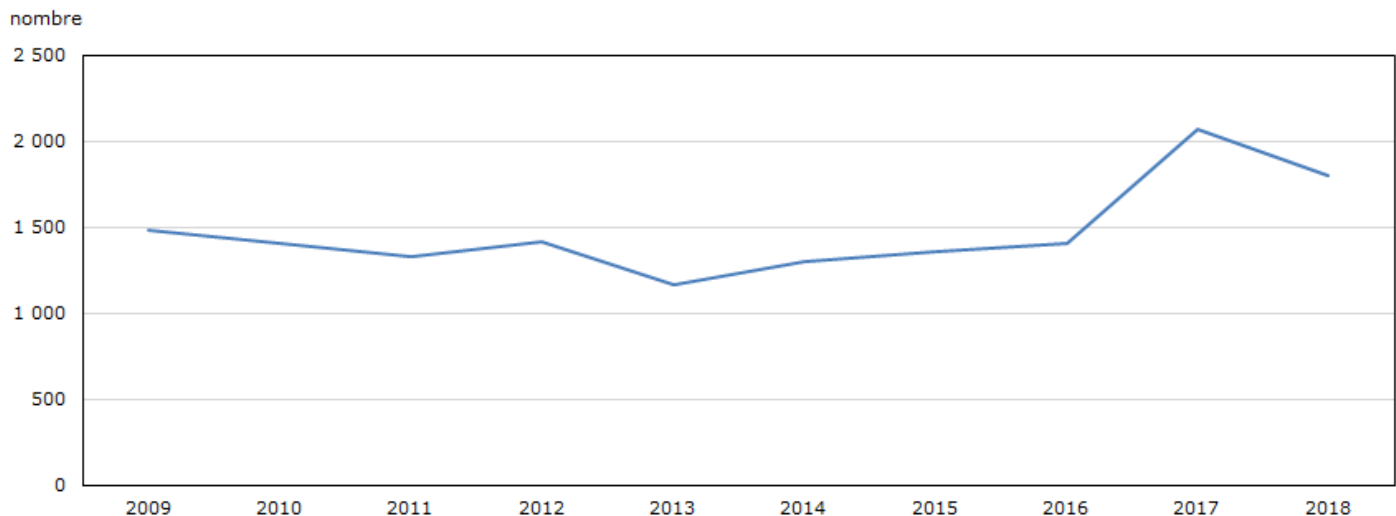
En raison de l'effet des changements apportés aux pratiques de déclaration et de la variabilité des crimes haineux, particulièrement selon le motif ou dans les régions où les chiffres sont peu élevés, les variations au fil du temps doivent être interprétées avec prudence. Étant donné cette variabilité, une partie de l'analyse des caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés de crimes haineux qui figure dans le présent article est fondée sur le nombre total de crimes haineux déclarés pour la période allant de 2010 à 2018.

Après avoir atteint un sommet en 2017, le nombre de crimes motivés par la haine diminue, mais il demeure plus élevé qu'en 2016

À la suite d'une augmentation de 47 % en 2017, le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada en 2018 a diminué de 13 %, passant de 2 073 affaires à 1 798, soit 275 affaires de moins. Malgré cette baisse, le nombre de crimes haineux est demeuré supérieur à celui affiché lors de toute autre année depuis 2009 (à l'exception de 2017), et correspond à la tendance à la hausse amorcée en 2014. La baisse d'une année à l'autre s'explique presque entièrement par les reculs enregistrés en Ontario, où le nombre d'affaires a diminué de 261, soit une baisse de 26 % par rapport à 2017. À l'échelle nationale, le nombre de crimes haineux ciblant la population musulmane a diminué de 50 %, après avoir atteint un sommet en 2017, en raison des hausses marquées enregistrées en Ontario et au Québec. En 2018, selon les données déclarées par la police, il y a eu moins de crimes haineux contre les Noirs (-12 %) et moins de crimes ciblant l'orientation sexuelle (-15 %). Les crimes haineux ciblant la population juive représentaient 19 % des crimes haineux en 2018, soit une baisse de 4 % par rapport à 2017. En 2018, les crimes haineux sans violence (-21 %) ont diminué davantage que les crimes haineux avec violence (-2 %).

Depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a varié entre un creux de 1 167 affaires en 2013 et un sommet de 2 073 affaires en 2017. Après avoir affiché une baisse en 2013, le nombre de crimes haineux a connu une tendance à la hausse. En moyenne, la police a déclaré environ 1 473 affaires de crimes haineux par année depuis 2009 (graphique 1). Bien que les changements au fil du temps puissent refléter une hausse réelle du nombre de crimes haineux, des différences ou des changements au chapitre de la reconnaissance et du signalement des crimes haineux par les victimes, de même que des enquêtes sur les affaires de crimes haineux par la police et les membres de la collectivité, pourraient aussi avoir eu une incidence sur ces tendances (voir l'encadré 1).

Graphique 1
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, Canada, 2009 à 2018



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2018, les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique représentaient 44 % de tous les crimes haineux, suivis de ceux ciblant la religion (36 %) (tableau 1). Les crimes motivés par la haine envers l'orientation sexuelle représentaient 10 % des crimes haineux, et ceux ciblant d'autres facteurs, comme la langue, l'incapacité, l'âge et le sexe, formaient une proportion de 10 % des crimes haineux.

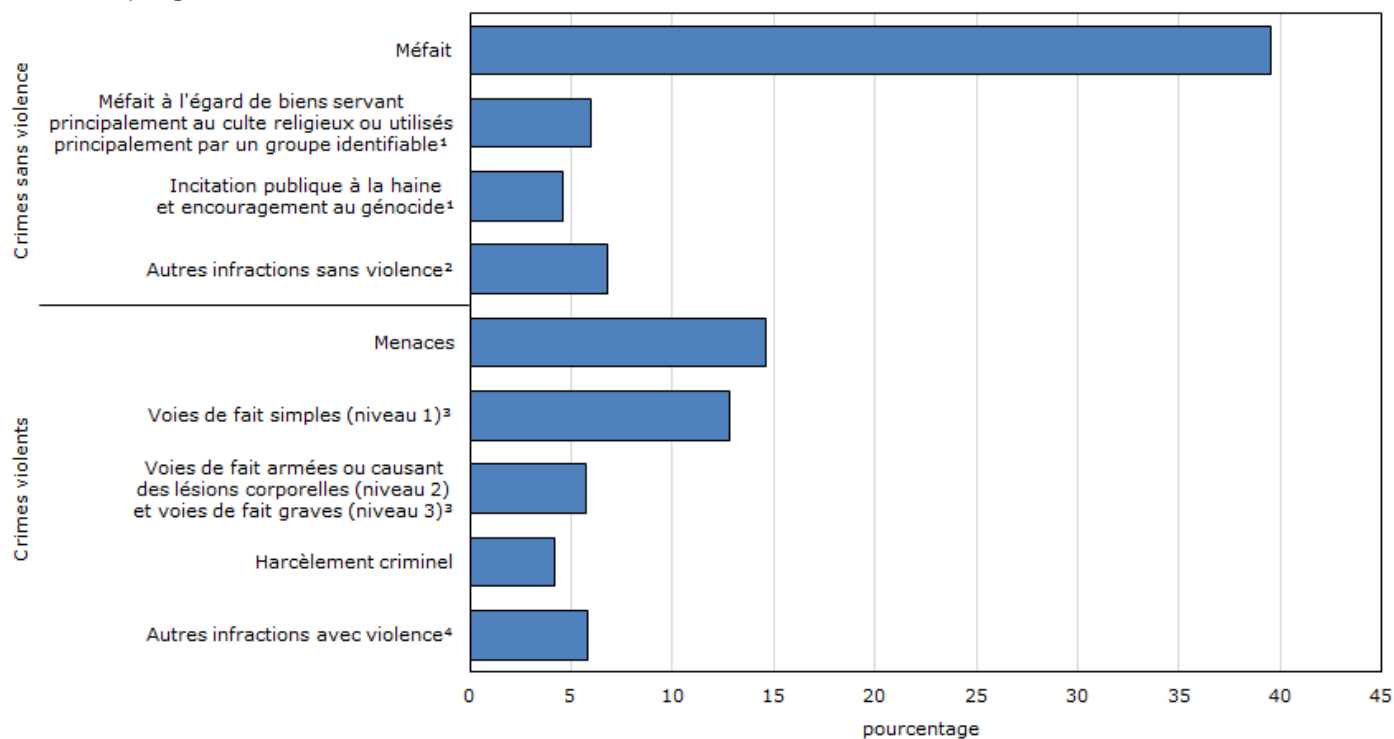
Les crimes haineux sans violence représentaient 57 % des crimes haineux en 2018, comparativement à 62 % en 2017 (tableau 2). À la suite d'une baisse de 21 % de 2017 à 2018, les crimes sans violence ont été à l'origine d'une part plus importante de la baisse globale du nombre de crimes haineux que les crimes violents (-2 %). La diminution du nombre de crimes haineux sans violence était principalement attribuable à la baisse de 26 % du nombre de méfaits (sauf les méfaits motivés par la haine à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui ont augmenté de 43 %), le nombre étant passé de 913 en 2017 à 679 en 2018. Une baisse de 40 % du nombre d'affaires d'incitation publique à la haine a également été observée, ce nombre étant passé de 121 affaires en 2017 à 72 en 2018. Le recul de 2 % des crimes haineux violents est principalement attribuable aux baisses du nombre d'affaires de menaces (-11 %) et de harcèlement criminel (-21 %) enregistrées de 2017 à 2018. La diminution a été partiellement contrebalancée par une hausse du nombre total de voies de fait (+6 %) et d'autres infractions avec violence (+22 %). Dans l'ensemble, en 2018, 43 % des crimes haineux étaient violents, comparativement à 38 % en 2017 (tableau 2).

En 2018, la grande majorité (89 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient des infractions autres que les quatre infractions explicitement définies comme des crimes haineux en vertu du *Code criminel*. En ce qui concerne ces quatre infractions en particulier, 6 % des crimes haineux étaient des méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (103 affaires), 4 % étaient des affaires d'incitation publique à la haine ou de fomentation volontaire de la haine (72 affaires), et moins de 1 % étaient des affaires d'encouragement au génocide (7 affaires) (tableau 2).

Dans l'ensemble, le type de crime motivé par la haine le plus répandu était le méfait, lequel représentait 782 affaires (45 % de toutes les affaires) en 2018. Il s'agit également du type d'infraction le plus répandu depuis 2010 (graphique 2). Comparativement aux autres infractions, les méfaits ont tendance à être un facteur important de l'évolution des crimes haineux, les fluctuations pouvant avoir une incidence relativement grande sur les tendances en ce qui a trait aux motifs. Tout comme dans le cas des crimes non motivés par la haine, les types les plus courants de crimes haineux violents étaient les voies de fait (318 affaires) et les menaces (251 affaires), qui représentaient 18 % et 15 % respectivement de tous les crimes haineux en 2018 (graphique 2).

Graphique 2 Crimes haineux violents et sans violence déclarés par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2018

Infraction la plus grave



1. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, comme les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

2. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

3. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

4. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les appels téléphoniques harcelants et les autres voies de fait).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 96,2 % de la population du Canada. À ce titre, ce graphique ne comprend pas les données du service de police de Calgary. Toutefois, il comprend les chiffres pour les affaires survenues sur le territoire du service de police de Calgary et ayant fait l'objet d'une enquête par la GRC. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien que le nombre de crimes haineux ait diminué de 2017 à 2018, le nombre total de crimes déclarés par la police a augmenté de 4 % en 2018. Les crimes haineux représentaient moins de 0,1 % des plus de 2,0 millions de crimes déclarés par la police en 2018 (à l'exclusion des délits de la route) (Moreau, 2019).

Encadré 2

Victimisation autodéclarée : données sur les incidents motivés par la haine

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de recueillir des données sur la victimisation autodéclarée tous les cinq ans. Dans le cadre de cette enquête, on demande à un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus s'ils ont été victimes d'une des infractions suivantes au cours des 12 mois précédant l'enquête : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage, vol de biens personnels ou vandalisme. Si les répondants indiquent qu'ils ont été victimisés, on leur demande par la suite s'ils croient que l'incident était motivé par la haine et, le cas échéant, on leur demande de déclarer le ou les motifs de cette haine.

La plus récente ESG sur la victimisation est en cours de collecte du 15 avril 2019 au 31 mars 2020. Les données de cette version de l'enquête seront disponibles en 2020-2021. Parmi les changements dignes de mention apportés au questionnaire de l'enquête pour 2019 figure l'inclusion de l'identité ou de l'expression de genre comme motif perçu de crime motivé par la haine dans la définition de ce type de crime : « Les crimes haineux sont une préoccupation grandissante au Canada. Par crimes haineux, nous voulons dire les crimes motivés par la haine du contrevenant envers le sexe de la victime, son *identité ou son expression de genre*, son origine ethnique, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, son âge, son handicap ou sa langue. » Pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant l'ESG et la collecte des données connexes, voir la page d'information sur l'ESG⁹.

Il est important de souligner que les données recueillies dans le cadre de l'ESG diffèrent de celles déclarées par la police. Les données de l'ESG sont fondées sur les perceptions des répondants quant à savoir si un crime a été commis ou non et ce qui a pu le motiver. Les données sur la victimisation autodéclarée fournissent des renseignements à propos d'incidents qui n'ont peut-être pas été portés à l'attention de la police. Quant aux données des services de police, elles reposent sur les affaires dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête. Pour déterminer si un crime est motivé ou non par la haine et indiquer le type de motivation, la police s'appuie sur des critères juridiques stricts. De plus, la police se fonde sur les renseignements recueillis pendant l'enquête, ainsi que sur des lignes directrices nationales pour ce qui est de la classification des dossiers. Les données déclarées par la police dépendent également de la volonté des victimes de signaler les incidents de crimes haineux à une instance officielle.

Dans l'ensemble, selon les données tirées de l'ESG, environ les deux tiers des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un incident motivé par la haine n'ont pas signalé l'incident en question à la police. Parmi les victimes qui n'ont pas signalé le crime haineux qu'elles ont subi, 64 % ont mentionné ne pas l'avoir fait parce qu'elles estimaient que la police n'aurait pas jugé l'incident comme étant assez important. De même, 62 % des victimes croyaient que le crime était anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé à la police. Parmi les autres raisons invoquées, 58 % des victimes avaient l'impression que le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ni puni de façon adéquate¹⁰. Pour obtenir une analyse plus détaillée des données de l'ESG en ce qui a trait aux crimes haineux, voir l'encadré 2 du rapport intitulé « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 » (Armstrong, 2019).

La baisse du nombre de crimes haineux déclarés par la police est principalement attribuable au recul de 26 % enregistré en Ontario

Tout comme en 2017, c'est l'Ontario qui a contribué le plus à la variation du nombre total de crimes haineux déclarés par la police parmi les provinces. La province la plus peuplée du Canada a enregistré 261 affaires de moins en 2018 qu'en 2017, c'est-à-dire une baisse de 26 % d'une année à l'autre; le nombre d'affaires est passé de 1 023 en 2017 à 762 en 2018 (tableau 3). Cette diminution est principalement attribuable au moins grand nombre de crimes haineux ciblant les populations musulmane (-104 affaires, -57 %), noire (-48 affaires, -25 %), gaie et lesbienne (-31 affaires, -32 %), et juive (-28 affaires, -13 %).

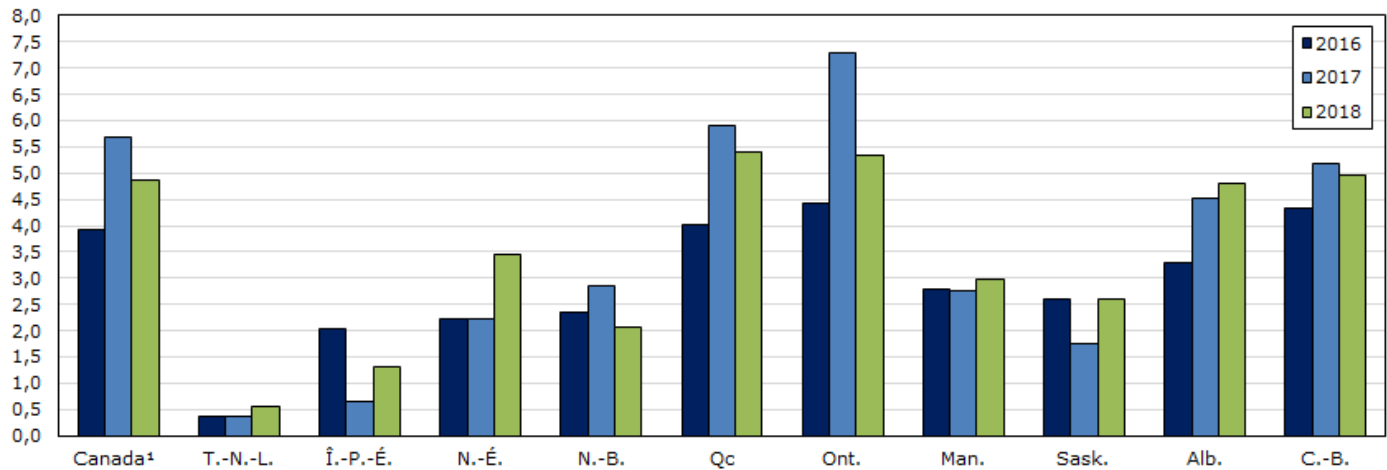
La deuxième province ayant le plus contribué à la baisse du nombre de crimes haineux est le Québec¹¹, qui a enregistré une diminution de 7 % du nombre de crimes haineux de 2017 à 2018. Celui-ci est passé de 489 affaires à 453 d'une année à l'autre (tableau 3). La baisse s'explique en grande partie par le recul du nombre de crimes déclarés par la police qui ont été commis envers la population musulmane, qui est passé de 117 en 2017 à 60 en 2018. Il convient de souligner que, à la suite de la fusillade de masse survenue en janvier 2017 au Centre culturel islamique de Québec, le nombre de crimes haineux déclarés contre les musulmans du Québec a atteint un sommet en février 2017 et représentait 26 % des affaires annuelles déclarées par la police du Québec et ciblant des musulmans cette année-là.

Même si des diminutions du nombre de crimes haineux déclarés par la police ont été enregistrées dans les provinces les plus peuplées (Ontario, Québec et Colombie-Britannique), les provinces des Prairies et de l'Atlantique (sauf le Nouveau-Brunswick) ont enregistré des augmentations. Plus particulièrement, la hausse a été de 8 % de 2017 à 2018 en Alberta, et elle faisait suite à une augmentation de 38 % de 2016 à 2017 (graphique 3). L'augmentation enregistrée en 2018 est principalement attribuable

à la hausse du nombre de crimes haineux ciblant la population juive (+26 affaires en 2018, +8 affaires en 2017) et la population noire (+9 affaires en 2018, +3 affaires en 2017). Ces hausses ont été partiellement contrebalancées par des baisses qui ont touché les affaires ciblant principalement la population des Arabes et des Asiatiques de l'Ouest¹² (-12 affaires en 2018), ainsi que la population des Asiatiques de l'Est et des Asiatiques du Sud-Est (-8 affaires en 2018).

Graphique 3 Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2016, 2017 et 2018

taux pour 100 000 habitants



1. Les renseignements concernant le Canada comprennent toutes les provinces et tous les territoires.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données du recensement montrent que la diversité s'est accrue dans toutes les provinces de 2011 à 2016 et que la proportion la plus élevée des personnes appartenant à une minorité visible vit dans l'une des trois provinces suivantes, à savoir la Colombie-Britannique, l'Ontario ou l'Alberta (tableau 4).

Encadré 3 Les populations les plus diversifiées du Canada vivent dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement du pays

Selon les résultats du Recensement de 2016, 22,3 % de la population canadienne appartenait à une minorité visible, comparativement à 19 % selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. La population de minorités visibles du Canada réside surtout dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays — Toronto, Montréal et Vancouver —, où vit 36 % de l'ensemble de la population canadienne. En 2016, 66 % de la population totale de minorités visibles au Canada vivait dans l'une de ces trois RMR. Cette année-là, environ 5 résidents sur 10 à Toronto (51 %) et à Vancouver (49 %) appartenaient à une minorité visible, tout comme 2 résidents sur 10 à Montréal (23 %). D'ici 2036, plus de 6 résidents en âge de travailler sur 10 vivant dans les RMR de Toronto et de Vancouver pourraient appartenir à une minorité visible. À Montréal, on s'attend à ce que la proportion correspondante passe à plus de 4 résidents en âge de travailler sur 10 (Statistique Canada, 2017a).

Les trois plus grandes RMR du Canada sont également le lieu de résidence d'une grande majorité de Canadiens appartenant à l'une des confessions religieuses les plus souvent visées par les crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion. Ainsi, en 2011, 1 % des Canadiens étaient de confession juive, et la plupart (82 %) d'entre eux vivaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. La majorité (68 %) de ceux qui ont déclaré être musulmans, soit 3 % de la population canadienne, vivaient également à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. Dans le même ordre d'idées, les bouddhistes, les hindous et les sikhs représentaient 4 % de la population canadienne, et la majorité d'entre eux (74 %) habitaient dans l'une des trois plus grandes RMR du pays (Statistique Canada, 2013b). Comme pour ce qui est des minorités visibles, on s'attend à ce que ces proportions augmentent au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2017a; Statistique Canada, 2010).

En 2016, les familles composées d'un couple de même sexe (marié ou vivant en union libre) représentaient 1 % des couples au Canada, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2011. Près de la moitié (45 %) de ces couples résidaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver (Statistique Canada, 2017b).

Les régions métropolitaines de recensement de Toronto et de Montréal inscrivent les baisses du nombre de crimes haineux les plus importantes d'une année à l'autre

La grande majorité (87 %) des crimes haineux déclarés par la police au Canada en 2018 se sont produits dans une région métropolitaine de recensement (RMR) (tableau 5)¹³. Plus particulièrement, 50 % des crimes haineux ont été commis dans les quatre plus grandes RMR (Toronto, Montréal, Vancouver et Calgary). Au total, 38 % de la population du Canada vit dans ces RMR, et la population de minorités visibles au Canada y est aussi plus concentrée (voir l'encadré 3)¹⁴.

Dans l'ensemble, 15 des 35¹⁵ RMR ont déclaré une diminution du nombre de crimes haineux de 2017 à 2018, et 3 autres RMR n'ont fait état d'aucune variation d'une année à l'autre. Les RMR qui ont affiché les baisses les plus marquées du nombre total d'affaires étaient Toronto (-155 affaires) et Montréal (-35 affaires); ces deux RMR avaient enregistré les hausses les plus importantes à ce chapitre en 2017 (tableau 5). Parmi les RMR, 23 ont déclaré des augmentations par rapport à 2016 et/ou 2017, ce qui reflète la tendance nationale selon laquelle, malgré la baisse globale par rapport au sommet atteint en 2017, les crimes haineux demeurent à leurs plus hauts niveaux historiques. La diminution observée à Toronto est principalement attribuable au recul du nombre de crimes motivés par la haine envers les populations musulmane (-71 affaires), juive (-31) et noire (-18).

Dans le cas de Montréal, la diminution observée en 2018 est surtout attribuable au moins grand nombre de crimes haineux ciblant la population musulmane (-32 affaires) et la communauté gaie et lesbienne (-8).

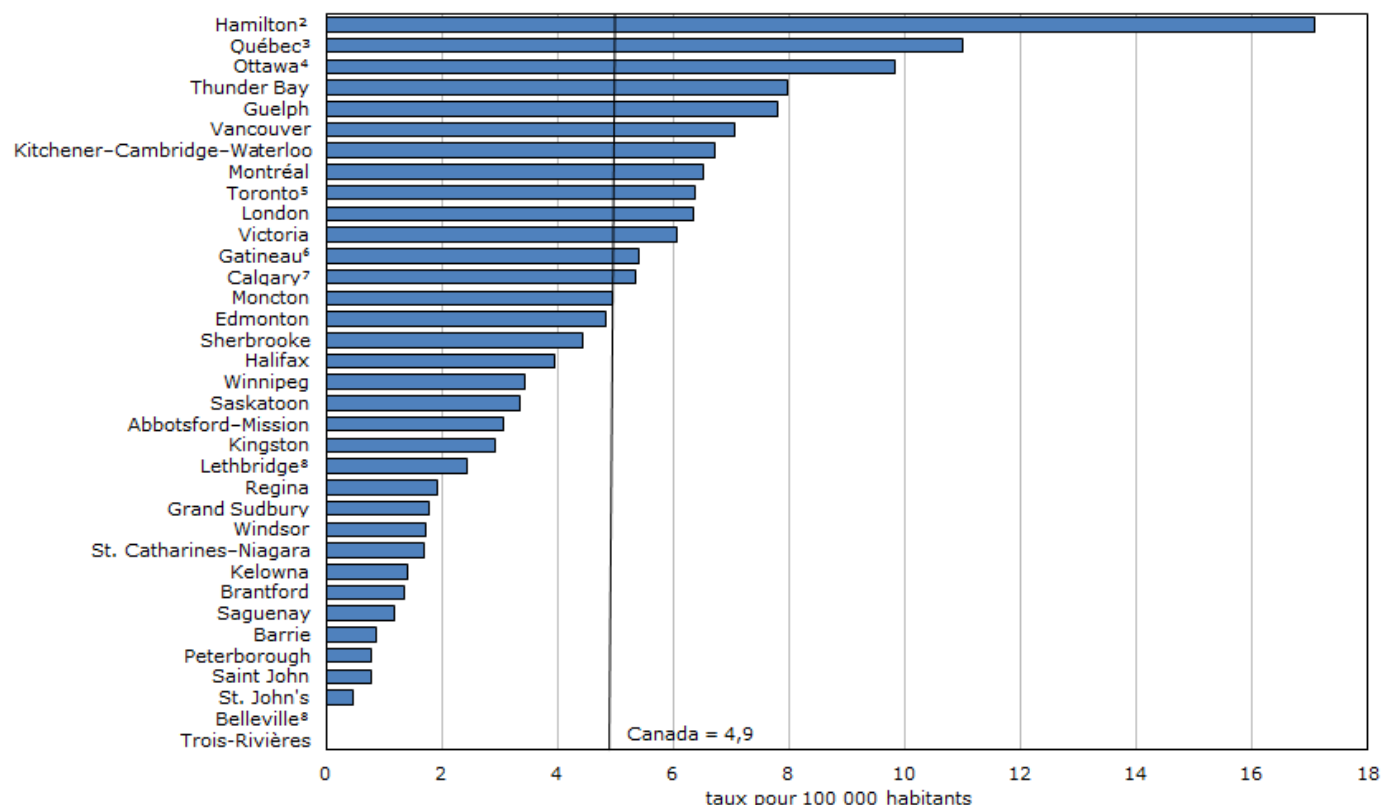
En revanche, 17 des 35 RMR ont déclaré des hausses du nombre de crimes haineux de 2017 à 2018. Les quatre augmentations les plus marquées ont été observées dans les RMR de Victoria (+14 affaires), Québec¹⁶ (+10), Ottawa (+9) et Winnipeg (+9) (tableau 5).

Les RMR qui ont enregistré les taux les plus élevés de crimes haineux déclarés par la police, une fois la taille de la population de chaque RMR prise en considération, sont Hamilton (17,1 crimes haineux pour 100 000 habitants), Québec (11,0) et Ottawa (9,8) (tableau 5; graphique 4)¹⁷. Il convient de souligner que ces trois RMR ont fait état de hausses du nombre de crimes haineux de 2017 à 2018.

Hamilton a enregistré le plus haut taux de crimes haineux (17,1 crimes haineux pour 100 000 habitants) parmi l'ensemble des RMR en 2018, et 97 affaires de crimes haineux. Ces crimes haineux avaient tendance à cibler les populations noire (31 %) et juive (26 %). Ottawa s'est classée au troisième rang pour ce qui est du taux de crimes haineux (9,8 crimes haineux pour 100 000 habitants) et au quatrième rang quant au nombre de crimes haineux (105 affaires). Tout comme à Hamilton, les crimes haineux à Ottawa ont ciblé principalement les populations juive (37 %) et noire (14 %). La hausse du nombre de crimes haineux à Ottawa est principalement attribuable à l'augmentation de 17 % des méfaits, qui y ont représenté 71 % des crimes haineux. Malgré le recul de 52 % enregistré par rapport à 2017, Thunder Bay s'est classée au quatrième rang pour ce qui est du taux de crimes haineux (8,0 crimes haineux pour 100 000 habitants) en 2018.

Comme le montrent les données enregistrées à l'échelle nationale, les crimes haineux commis dans ces RMR avaient tendance à être des méfaits, des voies de fait simples¹⁸ et des menaces.

Il est important de noter que le nombre de crimes haineux déclarés par la police dans chaque RMR peut être relativement faible et qu'il est sujet à des fluctuations. Par conséquent, ces données varient grandement selon les pratiques des services de police, les changements d'attitude et les pratiques de signalement au sein de la population. Par exemple, certains services de police locaux, particulièrement ceux des grandes villes, ont des unités spécialisées dans les crimes haineux ou permettent le signalement en ligne. Par ailleurs, de nombreuses villes ont des comités locaux de lutte contre le racisme ou la haine, qui collaborent avec les services de police pour s'attaquer aux problèmes de crimes haineux dans leurs collectivités (voir l'encadré 4). Il est possible que ces pratiques aient une influence sur la probabilité qu'un crime haineux soit signalé à la police.

Graphique 4**Taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018**Région métropolitaine de recensement¹

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2018, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (74 %).

2. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

3. Il convient de souligner que le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a relevé un surdénombrement dans les données sur les crimes haineux initialement soumises à Statistique Canada pour l'année 2018. Le SPVQ s'est engagé à fournir des chiffres révisés qui seront publiés par Statistique Canada en juillet 2020, lors de la publication des statistiques sur la criminalité de 2019 et des statistiques sur la criminalité révisées de 2018. Ce surdénombrement a atténué la diminution d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés dans la province de Québec en 2018.

4. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

6. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Les données sur les crimes haineux du service de police de Calgary n'étaient pas disponibles en 2018 et, par conséquent, ont été estimées à partir des données de 2017. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. Les données révisées de 2018 seront disponibles en 2020.

8. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

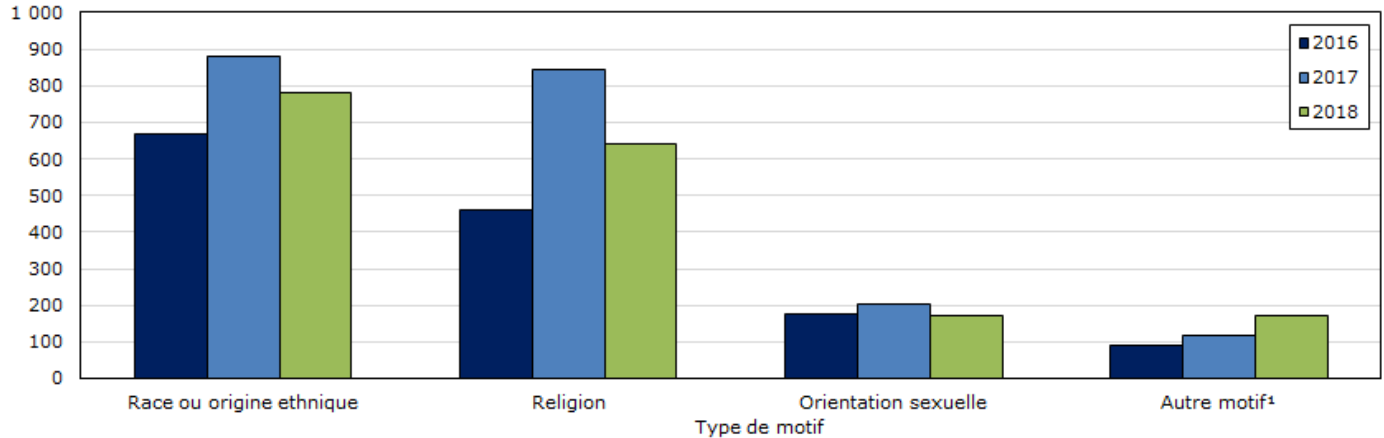
Baisse du nombre de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique déclarés par la police

La police a déclaré 780 affaires de crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente (tableau 1; graphique 5). Cette diminution s'explique par le recul du nombre de crimes haineux perpétrés envers la population noire (-38 affaires ou -12 %) et de ceux ciblant la population arabe et asiatique occidentale (-31 affaires ou -22 %) (tableau 1; graphique 6)¹⁹. En dépit de cette diminution du nombre d'affaires affichées en 2018, 44 % de tous les crimes haineux déclarés par la police ont été motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. Cette proportion est demeurée relativement stable par rapport à 2017, année où les crimes haineux motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique ont représenté 43 % de tous les crimes haineux.

Graphique 5

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2016, 2017 et 2018

nombre



1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

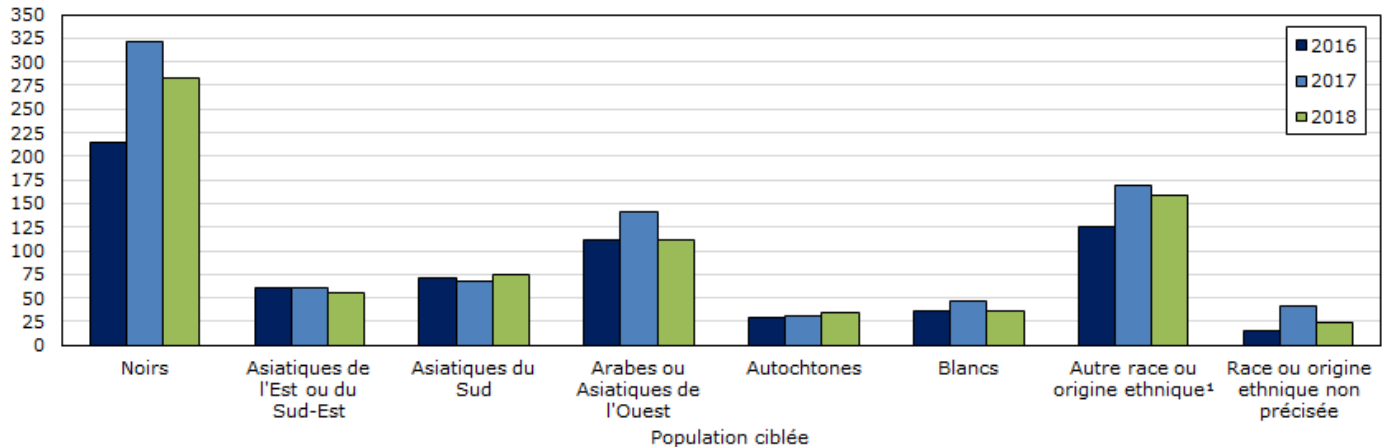
Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 6

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique ciblée, Canada, 2016, 2017 et 2018

nombre



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2018, les services de police au Canada ont déclaré 283 affaires motivées par la haine envers la population noire (38 de moins qu'en 2017, mais 69 de plus qu'en 2016). Cela représente 36 % des crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et 16 % des crimes haineux enregistrés en 2018. On a dénombré environ 23,6 affaires pour 100 000 membres de la population noire²⁰. La population noire représentait le deuxième groupe le plus fréquemment ciblé dans l'ensemble en 2018, la population juive arrivant en tête à ce chapitre. L'Ontario (-48 affaires) a été à l'origine de la baisse la plus marquée du nombre de crimes perpétrés contre la population noire, tandis que le Québec (+18 affaires) a enregistré la plus forte augmentation.

Recul du nombre de crimes haineux commis envers la population arabe et asiatique occidentale pour la première année depuis 2013

En 2018, 111 crimes haineux ont visé précisément les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest²¹. Cela représente un taux d'environ 14,1 crimes pour 100 000 membres de la population arabe et asiatique occidentale au Canada²².

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police contre la population arabe et asiatique occidentale a diminué pour la première fois depuis 2013. De 2017 à 2018, on a enregistré une baisse de 22 % des crimes haineux ciblant la population arabe et asiatique occidentale. Ces crimes ont représenté 14 % des crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et 6 % de tous les crimes haineux notés en 2018 (tableau 1).

Le nombre de crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest a diminué de 13 en Ontario (42 affaires en 2017 et 29 affaires en 2018) et de 12 en Alberta (30 en 2017 et 18 en 2018). La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique sont les seules parmi les provinces et les territoires à avoir enregistré une augmentation du nombre de crimes haineux commis contre la population arabe et asiatique occidentale, celui-ci étant passé de 1 en 2017 à 4 en 2018, et de 7 en 2017 à 9 en 2018, respectivement.

Par ailleurs, la police a déclaré 56 crimes haineux ciblant la population de l'Asie de l'Est ou du Sud-Est²³, ce qui représente un taux de 1,9 affaire pour 100 000 Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est²⁴.

Les crimes haineux perpétrés contre les Autochtones continuent de représenter une proportion relativement faible des crimes haineux déclarés par la police, même si leur nombre augmente

Les crimes haineux déclarés par la police et ciblant les peuples autochtones — y compris les Premières Nations, les Métis et les Inuits — représentent une proportion relativement faible des crimes haineux déclarés par la police (2 %) (tableau 1). Le nombre de crimes haineux ciblant la population autochtone a augmenté pour une deuxième année d'affilée, passant de 31 en 2017 à 35 en 2018. Cela représentait un taux de 2,1 crimes haineux pour 100 000 Autochtones au Canada en 2018²⁵. Comme il a été mentionné précédemment, les données sur les crimes haineux déclarés par la police peuvent varier selon les pratiques des services de police, les changements d'attitude et les pratiques de signalement au sein de la population. Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG), les victimes autochtones de violence non conjugale étaient plus susceptibles de ne pas signaler le crime à la police que leurs homologues non autochtones. Par exemple, 77 % des incidents de violence non conjugale commis contre des Autochtones n'ont pas été signalés à la police, comparativement à 66 % de ceux qui ont été commis contre des non-Autochtones (Boyce, 2016). De plus, les Autochtones ont attribué une moins bonne note que les non-Autochtones à chacune des six mesures du rendement de la police abordées dans l'ESG (Cotter, 2015). Ces mesures comprennent les perceptions de la capacité de la police à répondre rapidement aux appels et à faire respecter la loi.

Au sein même des catégories particulières de race ou groupe ethnique comprises dans le Programme DUC, les Autochtones et les Asiatiques du Sud étaient les seuls pour lesquels une hausse du nombre de crimes motivés par la haine a été déclarée par la police en 2018. Il y a eu 8 crimes haineux de plus ciblant la population sud-asiatique²⁶ au Canada, le nombre de ces crimes étant passé de 67 en 2017 à 75 en 2018, ce qui représente un taux de 3,9 crimes haineux pour 100 000 Asiatiques du Sud. Les crimes haineux ciblant d'autres races ou groupes ethniques (à l'exclusion des races ou groupes ethniques multiples, mais en incluant, par exemple, les Caraïbes, l'Amérique latine, l'Amérique du Sud et les îles du Pacifique) ont aussi affiché une augmentation de 2017 à 2018.

Encadré 4

Initiatives visant à prévenir et à contrer les crimes haineux au Canada

Dans le but de prévenir et de contrer les crimes haineux et d'offrir des solutions de rechange au recours à la police pour le signalement des affaires, un certain nombre d'initiatives gouvernementales et non gouvernementales ont vu le jour. Ces initiatives comprennent, entre autres, des plans d'action fédéraux, les efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police et la création de sites Web permettant à la population de signaler en ligne des crimes haineux et des incidents non criminels motivés par la haine. Ces pratiques peuvent avoir une incidence sur la probabilité qu'un crime haineux soit signalé à la police.

Dans la foulée de ses efforts de lutte contre le racisme et la discrimination, le gouvernement du Canada a financé l'initiative intitulée *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022* (Patrimoine canadien, 2019). La stratégie canadienne de lutte contre le racisme comprend notamment la création d'un secrétariat de lutte contre le racisme qui coordonnera les mesures du gouvernement fédéral et mobilisera les communautés, les experts en la matière et les intervenants pertinents.

Bon nombre des services de police qui desservent de grandes villes, comme Toronto ou Edmonton, comptent des brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux. Ces brigades spécialisées sont composées de policiers et/ou de membres civils qui ont reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine. Les brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux fournissent un soutien aux agents de première ligne, mènent des activités d'enquête sur les crimes motivés par la haine et sensibilisent la communauté policière et les collectivités touchées au sujet des crimes motivés par la haine (Service de police d'Edmonton, 2018; Police régionale de York, 2018). En plus des brigades de lutte contre les crimes haineux, certains services de police, comme le Service de police d'Ottawa, permettent aux citoyens de signaler les crimes haineux en ligne, tandis que d'autres services de police, comme le Service de police de la Ville de Montréal, permettent aux citoyens de signaler en ligne les incidents non criminels fondés sur la haine.

De nombreuses villes ont également en place des comités locaux de lutte contre le racisme ou la haine qui travaillent de concert avec la police pour s'attaquer aux problèmes de haine dans leurs collectivités. Parmi ces comités locaux figurent, à titre d'exemple, le Anti-Racism and Respect Advisory Committee (comité consultatif sur le respect et la lutte contre le racisme) de Thunder Bay, le Committee against Racism (comité de lutte contre le racisme) de Hamilton et le Community Race Relations Committee (comité sur les relations interraciales et communautaires) de Peterborough. Ces groupes peuvent également contribuer à la promotion du signalement des crimes haineux.

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent elles aussi un rôle dans la lutte contre les crimes haineux et leur prévention. Des organisations comme le Alberta Hate Crimes Committee (comité de lutte contre les crimes motivés par la haine de l'Alberta) et Stop Racism and Hate Canada offrent des espaces sur leurs sites Web destinés au signalement des incidents motivés par la haine, y compris les incidents criminels et les incidents non criminels fondés sur des préjugés²⁷. Les ONG font aussi de la sensibilisation en offrant des cours en ligne aux élèves de l'enseignement secondaire et des ateliers d'enseignement aux professionnels portant sur le multiculturalisme et les droits de la personne au Canada, de même que sur la façon d'instaurer une culture de travail positive dans un environnement multiculturel.

Les gouvernements provinciaux ont lancé diverses initiatives et mesures législatives pour lutter contre les crimes haineux et sévir contre les auteurs de crimes haineux. L'Ontario, le Québec et, plus récemment, la Colombie-Britannique ont adopté des lois qui contribuent à protéger les groupes de lutte contre la haine des poursuites-bâillons. Les poursuites-bâillons sont généralement utilisées pour intimider et réduire au silence les opposants à une question d'intérêt public en imposant des frais de justice au défendeur jusqu'à ce qu'il rétracte son opposition (ministère du Procureur général de l'Ontario, 2010). Dans le contexte des comportements motivés par la haine, les mesures législatives contre les poursuites-bâillons contribuent à protéger les groupes de lutte contre la haine et leur permettent d'affronter librement des personnes qui tiennent des propos haineux ou qui font de la propagande haineuse.

La Colombie-Britannique a créé une équipe provinciale de lutte contre les crimes haineux au milieu des années 1990, dont le mandat consiste à recenser les crimes haineux dans la province, à mener des enquêtes sur ceux-ci et à tenter des poursuites connexes, le cas échéant (ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, 2008). L'équipe de lutte contre les crimes haineux de la Colombie-Britannique appuie également les brigades de lutte contre les crimes haineux au sein des services de police de la Colombie-Britannique qui en comptent. De plus, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a lancé un site Web qui offre aux résidents de l'information sur la définition des crimes haineux, les formes que ceux-ci peuvent prendre sur Internet, leurs conséquences, ainsi que la façon de les signaler dans la province, tout cela au même endroit (HateCrimeBC, 2018).

Diminution du nombre de crimes ciblant un groupe religieux sous l'effet d'une baisse des crimes antimusulmans

Selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, l'accroissement de la diversité ethnoculturelle au Canada s'est accompagné d'une augmentation de la proportion de personnes ayant déclaré pratiquer une religion autre que le christianisme. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001 (Statistique Canada, 2013b; tableau 4). La proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, se maintenant à 1 % de la population. Les deux tiers (67,3 %) de la population canadienne ont déclaré pratiquer une religion chrétienne. Près du quart (23,9 %) des Canadiens ont déclaré ne pas avoir de religion, par rapport à 16,5 % en 2001.

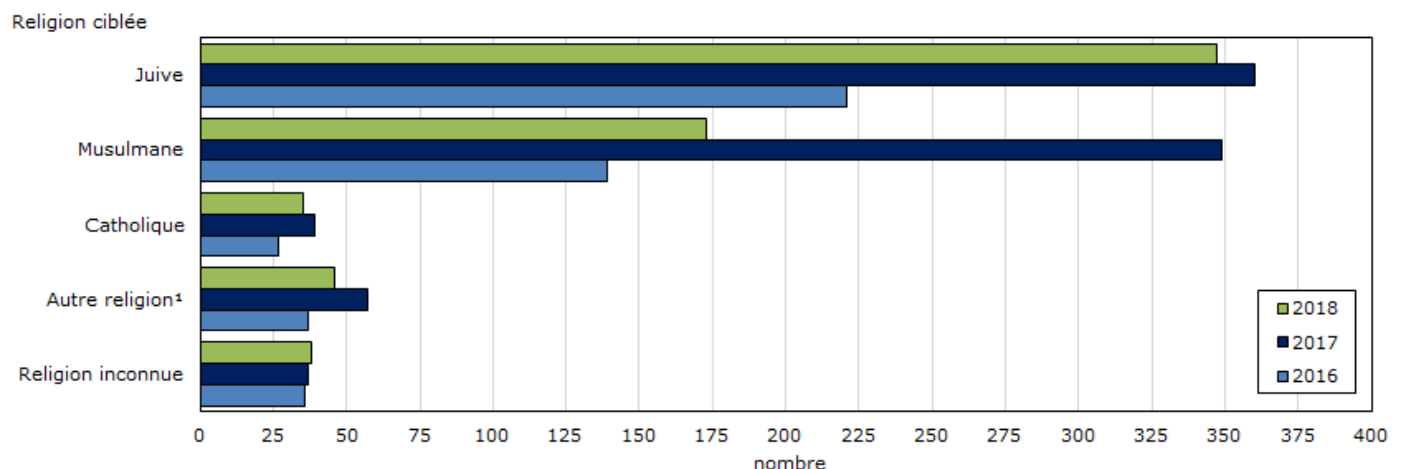
La majorité des Canadiens qui ont déclaré l'une des confessions religieuses non chrétiennes appartenaient aussi à une minorité visible, à une exception près. Les personnes ayant déclaré être de confession juive faisaient exception; 2 % d'entre elles faisaient partie d'une minorité visible. En 2011, 88 % des musulmans et 97 % des bouddhistes, des hindous et des sikhs vivant au Canada faisaient également partie d'une minorité visible (Statistique Canada, 2013b)²⁸. Le chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion peut avoir une incidence sur les statistiques sur les crimes haineux, puisque certaines populations ou communautés religieuses peuvent aussi être visées par des crimes motivés par la haine de leur race ou de leur origine ethnique. Lorsqu'un crime haineux comporte ou semble comporter plus d'un motif (p. ex. la religion et la race ou l'origine ethnique), l'affaire est déclarée une seule fois par la police selon le motif principal, lequel est déterminé en fonction des circonstances de l'affaire.

En 2018, 639 crimes haineux ciblant la religion ont été déclarés par la police, en baisse de 24 % comparativement à 2017 (tableau 1; graphique 5). La proportion de ces crimes est toutefois supérieure de 39 % par rapport à celle observée en 2016. En ce qui concerne les crimes haineux ciblant la religion en 2018, les populations juive et musulmane ont continué d'être les plus fréquemment ciblées, représentant 54 % et 27 % respectivement des crimes motivés par la haine commis contre une religion.

Après avoir fait état d'une hausse du nombre de crimes haineux commis contre la population musulmane en 2017, la police a déclaré 176 affaires de moins en 2018, pour un total de 173, ce qui représente une diminution de 50 % (graphique 7). La baisse du nombre de crimes haineux déclarés par la police à l'endroit de la population musulmane s'explique par la diminution importante du nombre d'affaires déclarées en Ontario (-104) et au Québec (-57), après les sommets atteints dans les deux provinces en 2017.

En revanche, après un sommet de 63 % atteint en 2017, le nombre d'affaires ciblant la population juive a diminué de 4 % en 2018 pour passer de 360 à 347. Ce pourcentage est toutefois supérieur de 57 % à celui noté en 2016.

Graphique 7 Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la religion ciblée, Canada, 2016, 2017 et 2018



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes qui sont motivés par la haine d'une orientation sexuelle diminuent

L'orientation sexuelle est définie par l'attraction d'une personne pour une autre sur le plan physique et sentimental. Dans les données déclarées par la police, un crime haineux peut être déclaré comme étant motivé par la haine envers une personne hétérosexuelle, homosexuelle, bisexuelle ou ayant une autre orientation sexuelle. Cette catégorie ne comprend pas les crimes motivés par la haine envers les personnes transgenres, ceux-ci étant plutôt classés comme des crimes haineux fondés sur le sexe ou l'identité de genre. Cela dit, certaines victimes de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle peuvent être des personnes transgenres ciblées en raison de leur orientation sexuelle perçue.

En 2018, la police a déclaré 173 crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle, ce qui représente une baisse de 15 % comparativement à l'année précédente (tableau 1). Cette diminution est principalement attribuable à l'Ontario (-35 affaires) et au Québec (-13 affaires) (tableau 3). Elle a été partiellement contrebalancée par une augmentation du nombre de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle en Colombie-Britannique (+14 affaires), où le nombre d'affaires est passé de 18 en 2017 à 32 en 2018. Il s'agit pour ainsi dire d'une inversion du nombre et de la direction des infractions déclarées pour ces trois provinces par rapport à ce qui a été observé de 2016 à 2017.

Les crimes motivés par la haine envers une orientation sexuelle ont représenté 10 % de tous les crimes haineux déclarés par la police en 2018. La grande majorité (79 %) de ces crimes visaient précisément la communauté gaie et lesbienne. Cette proportion est toutefois en baisse depuis 2010, à l'exception d'un sommet de 94 % atteint en 2013.

Crimes motivés par la haine d'une expression de genre ou d'une identité de genre, selon les données policières

De 2010 à 2018, 45 crimes haineux ciblant des personnes transgenres ou asexuelles ont été déclarés par la police. Parmi ces crimes, près des deux tiers (29 affaires) se sont produits en 2017 (15 affaires) et en 2018 (14 affaires). Même s'ils ont totalisé un nombre relativement faible par rapport aux autres crimes haineux, les crimes ciblant des personnes transgenres ou asexuelles étaient plus souvent de nature violente, 80 % des affaires concernant une infraction avec violence.

En juin 2017, le projet de loi C-16 a été adopté. Ce projet de loi reconnaît officiellement la protection de l'expression et de l'identité de genre en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et du *Code criminel* du Canada.

Dans l'ensemble, les crimes haineux ciblant le sexe ou le genre ont augmenté au cours de chacune des trois dernières années.

Près du tiers des crimes haineux ont été classés

En 2018, près du tiers (31 %) des affaires de crimes haineux ont été classées (c.-à-d. résolues)²⁹. Plus précisément, parmi les affaires classées, 68 % l'ont été par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes, et 32 %, sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée. Comme cela a toujours été le cas, pour la plupart des affaires classées sans mise en accusation en 2018, aucune accusation n'a été portée parce que le plaignant a refusé le dépôt d'accusations contre l'auteur présumé (37 %) ou en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police (y compris l'utilisation d'avertissements ou de mises en garde) (33 %). Le taux de classement des crimes haineux sans violence était beaucoup plus faible que celui des crimes haineux violents (15 % par rapport à 53 %). Cette situation est principalement attribuable au très faible taux de classement des méfaits, pour lesquels il est difficile d'identifier l'auteur présumé.

En 2018, 9 % des affaires de méfait motivé par la haine — le type le plus répandu de crimes haineux sans violence — ont été classées, comparativement à 28 % de l'ensemble des affaires de méfait (qu'elles aient été ou non motivées par la haine). Parmi ces affaires classées, 60 % ont donné lieu au dépôt d'accusations de méfait motivé par la haine, une proportion plus élevée que celle de 22 % observée pour l'ensemble des affaires de méfait (qu'elles aient été ou non motivées par la haine).

De même, en ce qui concerne les voies de fait simples (historiquement l'un des types les plus fréquents de crimes haineux avec violence), le taux de classement des voies de fait simples motivées par la haine (56 %) était plus faible que celui de l'ensemble des voies de fait simples (75 %). En outre, parmi ces affaires classées, 70 % des voies de fait simples motivées par la haine ont été classées par mise en accusation, comparativement à la proportion de 65 % observée pour l'ensemble des affaires de voies de fait simples.

Les crimes haineux ciblant la religion, qui sont le plus souvent des méfaits, étaient moins susceptibles d'être classés. Une fois classés, les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle étaient plus susceptibles de donner lieu à une accusation que les autres types de crimes haineux.

Étant donné que le nombre annuel de crimes motivés par la haine peut être relativement faible, les sections suivantes sur les crimes haineux déclarés par la police sont fondées sur des affaires détaillées survenues de 2010 à 2018, afin de fournir des renseignements sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés.

Selon les données policières, les crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle, les Asiatiques du Sud, les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest, ainsi que les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, étaient plus souvent violents

Bien que la grande majorité (79 % en 2018) des crimes déclarés par la police (à l'exclusion des délits de la route) soient de nature non violente, les crimes haineux ciblant des populations particulières étaient plus susceptibles d'être violents que sans violence (Moreau, 2019). Plus particulièrement, de 2010 à 2018, la majorité des crimes haineux déclarés par la police et ciblant l'orientation sexuelle (64 %), les Asiatiques du Sud (64 %), les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest (63 %), ainsi que les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (56 %), étaient violents. Les proportions de crimes haineux violents ciblant ces populations étaient similaires, les voies de fait simples étant les plus fréquentes (représentant de 23 % à 27 % de tous les crimes haineux), suivies des menaces (12 % à 18 %) et des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (5 % à 11 %).

Malgré le nombre relativement faible d'affaires survenues au cours de la même période, les crimes haineux contre la population autochtone (51 %) et les personnes ayant une incapacité (69 %) étaient aussi plus susceptibles d'être des crimes violents que sans violence.

Les résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017³⁰ ont révélé qu'un peu plus de 1 Canadien de 15 ans et plus sur 5 (22 %) avait au moins une incapacité (Morris et autres, 2018). Les études menées à ce jour ont également démontré que le fait d'avoir une incapacité et la gravité de l'incapacité sont liés à des niveaux d'emploi plus faibles et à des niveaux plus élevés de pauvreté et de victimisation (Cotter, 2018; Morris et autres, 2018). Une analyse récente des données autodéclarées sur la victimisation avec violence a révélé que les femmes ayant une incapacité étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes de crimes violents et de violence répétée au cours d'une période de 12 mois que les femmes n'ayant pas d'incapacité (Cotter, 2018).

Plus particulièrement, parmi tous les motifs de crimes haineux, le méfait représentait la proportion la plus forte des affaires de crimes haineux (45 % en 2018). Le méfait joue un rôle important parmi tous les motifs des crimes haineux, car il peut être sujet à de plus grandes variations au chapitre du signalement entre les différentes populations, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de crimes sans violence et de crimes violents. Par exemple, 64 % des infractions ciblant la religion étaient des méfaits, comparativement à 36 % de celles ciblant la race ou l'origine ethnique. Il est important de noter l'incidence potentielle des différences au chapitre du signalement en général, et du signalement des méfaits en particulier, au moment de l'évaluation de la propension à observer des infractions avec violence au sein de divers groupes.

Les crimes haineux déclarés par la police et ciblant la population noire et la religion sont plus souvent des crimes sans violence

Parmi l'ensemble des crimes haineux commis contre la population noire de 2010 à 2018, 60 % étaient des crimes sans violence. Une proportion importante (84 %) de ces crimes haineux sans violence était des méfaits. Les crimes haineux sans violence ont le plus souvent eu lieu dans des espaces ouverts, comme dans la rue ou dans des parcs ou des champs (33 % des affaires), dans une résidence (27 %) ou dans un établissement d'enseignement (21 %), plus particulièrement dans les écoles en dehors des heures d'enseignement (tableau 6). Parmi les crimes haineux violents ciblant la population noire, les voies de fait simples (38 %) étaient le type le plus répandu. Près du quart (24 %) des crimes haineux violents ciblant la population noire ont eu lieu dans la rue, 12 %, dans d'autres espaces ouverts et 27 %, dans une résidence (tableau 6).

Au cours de la même période, 84 % des crimes haineux visant la population juive étaient sans violence. La grande majorité des crimes haineux sans violence étaient des méfaits (81 %), ainsi que des méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (7 %). L'infraction avec violence la plus courante contre cette population était les menaces (42 % des infractions avec violence et 7 % des infractions ciblant la population juive). Les lieux les plus fréquents où ont été perpétrés les crimes haineux sans violence étaient les maisons unifamiliales (16 %), la rue (13 %), d'autres lieux commerciaux ou d'affaires, comme des immeubles de bureaux, des épiceries ou des hôtels (12 %), ainsi que les écoles en dehors des heures d'enseignement (12 %). Les crimes haineux violents ont été le plus souvent commis dans des maisons unifamiliales (18 %), d'autres lieux commerciaux ou d'affaires, comme des immeubles de bureaux, des épiceries ou des hôtels (17 %), et des établissements institutionnels à vocation religieuse (14 %).

De 2010 à 2018, 60 % des crimes haineux commis contre la population musulmane étaient sans violence, tandis que 40 % étaient de nature violente. Les crimes haineux sans violence les plus courants étaient les méfaits (59 % des infractions sans violence), tandis que les crimes haineux violents les plus courants ciblant cette population étaient les menaces (43 %) et les voies de fait simples (23 %). Les lieux où ces infractions sans violence se sont le plus fréquemment produites étaient des

établissements institutionnels à vocation religieuse (16 %) et la rue (14 %). Les crimes haineux avec violence ciblant la population musulmane ont le plus souvent été commis dans la rue (19 %) et dans des maisons unifamiliales (16 %).

Les crimes haineux se produisent habituellement dans des espaces ouverts et dans des résidences

L'endroit où se produisent les crimes haineux violents était semblable pour l'ensemble des types de crimes haineux déclarés par la police. Les crimes haineux violents ciblant la race ou l'origine ethnique avaient tendance à se produire dans des espaces ouverts, comme des parcs, des terrains de jeu ou des champs (36 %), suivis des résidences (24 %), des commerces (20 %), des établissements d'enseignement (7 %) et d'autres établissements (6 %) (tableau 6). De même, 39 % des crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle ont eu lieu dans un espace ouvert et 28 %, dans une résidence. Bien que les crimes haineux violents ciblant la religion aient aussi eu lieu dans ces endroits, 11 % d'entre eux ont été commis dans un établissement institutionnel à vocation religieuse.

Comparativement aux crimes haineux violents, les crimes haineux sans violence qui ciblaient la race ou l'origine ethnique, ainsi que la religion — lesquels sont en grande partie des méfaits — ont plus souvent eu lieu dans un établissement d'enseignement et un établissement institutionnel à vocation religieuse. Par exemple, 16 % des crimes haineux sans violence qui ciblaient la race ou l'origine ethnique se sont produits dans un établissement d'enseignement (tableau 6). Dans le cas des crimes haineux sans violence qui ciblaient la religion, 21 % ont été commis dans un établissement institutionnel à vocation religieuse, 14 %, dans un établissement d'enseignement et 11 %, dans un commerce. En revanche, les crimes haineux sans violence ciblant l'orientation sexuelle se sont beaucoup plus souvent produits dans une résidence (42 %) que n'importe où ailleurs.

Les menaces sont le type de cybercrime motivé par la haine le plus courant

Internet constitue une plateforme où tous les utilisateurs ont une chance égale de communiquer leurs croyances et leurs opinions. Il offre également un moyen de diffuser du contenu haineux ciblant divers groupes. Selon les données de l'ESG, 30 % des internautes de 15 à 24 ans sont tombés sur du contenu haineux en naviguant sur Internet, les minorités ethniques et religieuses étant les plus souvent visées (Perreault, 2013). Le gouvernement du Canada a récemment fait l'annonce de la *Charte canadienne du numérique*, qui énonce les 10 principes directeurs régissant les interactions du public avec le contenu et les plateformes numériques (Gouvernement du Canada, 2019). L'un de ces principes vise à faire en sorte que le contenu et les plateformes numériques soient « exempts de haine et d'extrémisme violent ». La *Charte canadienne du numérique* énonce que les Canadiens peuvent s'attendre à ce que les plateformes numériques ne servent pas à diffuser des discours haineux ou du contenu criminel, ou à promouvoir l'extrémisme violent.

Au cours des cinq années précédentes, la proportion des affaires de crimes haineux déclarées par la police qui ont également été consignées par la police comme étant des cybercrimes est plutôt demeurée stable, allant de 4,1 % des affaires de crimes haineux en 2014 à 5,1 % en 2018 (tableau 7). Les hausses d'une année à l'autre sont principalement attribuables à un plus grand nombre d'affaires de menaces, d'incitation publique à la haine et de harcèlement criminel.

De 2010 à 2018^{31, 32}, parmi les crimes haineux déclarés par la police, 456 étaient des cybercrimes, lesquels ciblaient le plus souvent la population musulmane (17 %), la population juive (13 %), l'orientation sexuelle (13 %) et la population noire (10 %). Au cours de cette période de neuf ans, les menaces (37 %) étaient de loin le type de cybercrime motivé par la haine le plus courant, suivies de l'incitation publique à la haine (18 %), du harcèlement criminel (14 %) et des communications indécentes ou harcelantes (13 %). À titre comparatif, ces infractions représentaient des proportions beaucoup moins élevées des crimes haineux qui ne se sont pas produits dans le cyberespace. Parmi l'ensemble des infractions de menaces motivées par la haine, 12 % étaient des cybercrimes.

Plus de la moitié (51 %) des affaires de menaces motivées par la haine qui ont été perpétrées dans le cyberespace ont été classées — que ce soit par mise en accusation ou sans mise en accusation par la police —, un taux de résolution légèrement inférieur à celui des affaires de menaces motivées par la haine qui ne se sont pas produites dans le cyberespace (53 %).

Encadré 5 Les crimes haineux et l'extrémisme

Les crimes haineux et l'extrémisme de droite sont motivés par une haine intense des différences perçues ou réelles entre l'auteur ou les auteurs du crime et les autres, qu'il s'agisse de la race, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle ou d'une autre identité (Perry et Scrivens, 2017; Stevkovski, 2015). Contrairement aux crimes haineux, l'extrémisme n'est pas défini dans le *Code criminel*. Sécurité publique Canada définit l'extrémisme violent comme « une expression décrivant les croyances et les actions de personnes qui appuient ou utilisent la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques extrêmes » (Sécurité publique Canada, 2018a). Selon de récentes études canadiennes, il existe au moins 130 groupes extrémistes de droite actifs au Canada (Perry et Scrivens, 2016).

En décembre 2018, le gouvernement du Canada a fait l'annonce de la *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence* (Gouvernement du Canada, 2018). Cette stratégie repose sur une approche axée sur la prévention des manifestations d'intolérance, de haine et d'extrémisme violent dans les sphères publique et en ligne, et sur la lutte contre celles-ci. Cette approche s'appuie en partie sur la mise à profit du Fonds pour la résilience communautaire, géré par le Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence. Ce fonds sert à financer et à appuyer des initiatives visant à prévenir la radicalisation menant à la violence au Canada.

L'une de ces initiatives est le projet « Canada Redirect », mené en partenariat avec l'entreprise de lutte contre l'extrémisme violent Moonshot CVE (Countering Violent Extremism), qui vise à contrer la radicalisation et à fournir un contenu de remplacement positif aux personnes qui cherchent du contenu extrémiste en ligne et qui pourraient être vulnérables à la radicalisation³³ (Sécurité publique Canada, 2018b). Les constatations de ce projet aideront à informer les collectivités et les professionnels locaux sur la lutte contre la radicalisation menant à la violence dans le cyberspace et aideront à élargir la portée et l'incidence des organisations à l'échelle du Canada qui créent du contenu de remplacement positif au contenu extrémiste. Au cours d'une période de deux semaines en septembre 2018, Moonshot CVE a constaté que l'Ontario avait le taux le plus élevé de recherches en ligne de contenu d'extrême droite au Canada, affichant un taux de près de 18 recherches pour 100 000 habitants (Boutilier, 2018).

Les crimes haineux violents déclarés par la police et visant les populations autochtone et musulmane sont plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des personnes de sexe féminin

Près du tiers (32 %) des victimes de crimes haineux déclarés par la police de 2010 à 2018 étaient de sexe féminin. Toutefois, les crimes haineux violents visant les populations musulmane et autochtone étaient plus susceptibles que les autres types de crimes haineux de cibler des personnes de sexe féminin. Parmi toutes les victimes de crimes haineux violents qui ont visé la population musulmane et qui ont été signalés à la police, 45 % étaient des femmes ou des filles, soit la même proportion que celle enregistrée parmi les victimes de crimes haineux commis contre la population autochtone (45 %) (tableau 8).

Il convient de souligner que la proportion relativement élevée de victimes de crimes haineux ciblant les populations musulmane et autochtone qui étaient de sexe féminin pourrait être liée à des facteurs particuliers qui pourraient rendre les femmes et les filles plus susceptibles d'être ciblées. Par exemple, la pratique du port de couvre-chefs peut rendre l'identité religieuse plus visible chez les femmes et les filles musulmanes que chez les hommes et les garçons musulmans (Conseil national des musulmans canadiens, 2014; Conseil national des musulmans canadiens, 2017). En outre, la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de violence a été documentée dans des études antérieures (Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Scrim, 2009). Après prise en compte d'autres facteurs de risque, comme le plus jeune âge, le plus faible niveau de scolarité et le taux de chômage plus élevé, on a constaté que le risque de victimisation était accru chez les femmes autochtones (Perreault, 2015).

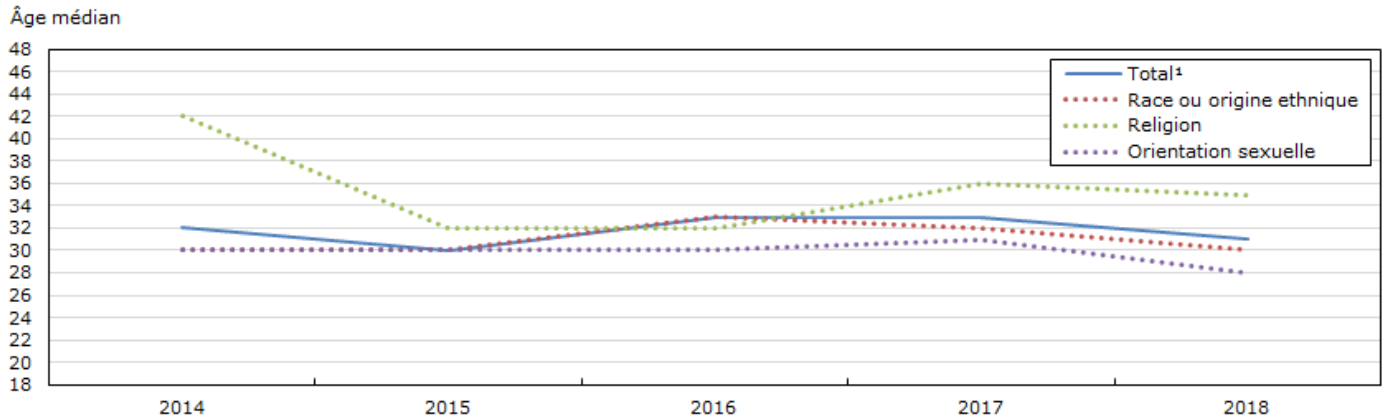
Il convient également de souligner que les crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle affichaient la proportion de victimes de sexe masculin la plus élevée (81 %) parmi tous les types de crimes haineux.

Selon les données policières, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone sont les victimes les plus jeunes et sont celles qui affichent le pourcentage de blessures le plus élevé parmi l'ensemble des victimes de crimes haineux

De 2010 à 2018, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle (âge médian de 27 ans) et la population autochtone (âge médian de 28 ans) avaient tendance à être les victimes les plus jeunes parmi l'ensemble des victimes de crimes haineux (tableau 8). Parmi les victimes de crimes haineux violents ciblant la population noire, l'âge médian était aussi relativement jeune (29 ans). L'âge médian des victimes de crimes violents ciblant la religion (37 ans) était relativement élevé, comparativement à l'âge médian de toutes les victimes de crimes haineux avec violence (31 ans).

Lorsqu'on examine la tendance sur cinq ans allant de 2014 à 2018, on constate que l'âge médian des victimes de crimes haineux violents est demeuré relativement stable, variant de 30 à 33 ans (graphique 8). Les victimes de crimes haineux violents ciblant la religion ont tendance à être les plus âgées, tandis que l'âge des victimes de crimes haineux violents ciblant la race, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle a eu tendance à être stable.

Graphique 8
Âge médian des victimes de crimes haineux, selon le motif ciblé, 2014 à 2018



1. Le total pour l'âge médian comprend tous les motifs de crimes haineux, et non seulement ceux présentés dans ce graphique.

Note : Pour toutes les années, les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données sur les tendances parce qu'ils n'ont pas fourni de données pour chacune des années visées. Ce graphique comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2 ou une version subséquente), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Ce graphique exclut les victimes dont l'âge est inconnu ou supérieur à 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et les Autochtones étaient également les plus susceptibles d'avoir subi des blessures. De 2010 à 2018, les crimes haineux violents ciblant les Autochtones ont entraîné des blessures chez 43 % des victimes, et les crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle ont entraîné des blessures chez 42 % des victimes (tableau 8). Dans l'ensemble, les victimes de crimes haineux violents ciblant la race ou l'origine ethnique étaient plus susceptibles d'avoir subi des blessures que les victimes de crimes haineux ciblant la religion.

Il convient de noter que, en 2018, 62 % des crimes ciblant l'orientation sexuelle étaient des infractions avec violence, comparativement à 53 % en 2017. Par ailleurs, la proportion de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique qui étaient violents a augmenté pour passer de 47 % en 2017 à 53 % en 2018, tandis que la proportion de crimes haineux avec violence ciblant la religion est demeurée stable, se maintenant à 24 %.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est et les musulmans sont plus souvent agressées par un étranger que les autres victimes de crimes haineux

La majorité (63 %) des victimes de crimes haineux ont été agressées par une personne qui leur était inconnue, plus particulièrement les victimes originaires de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (82 %) et les victimes musulmanes (81 %) (tableau 8).

Comparativement aux victimes d'autres types de crimes haineux, la prévalence de la victimisation par une personne connue de la ou des victimes était la plus élevée parmi les victimes de crimes haineux ciblant la population noire (43 %) et l'orientation sexuelle (43 %).

Pour l'ensemble des victimes, lorsque l'auteur présumé était connu de la ou des victimes, il s'agissait en grande majorité d'un ami ou d'une connaissance³⁴ (93 %) plutôt qu'un membre de la famille.

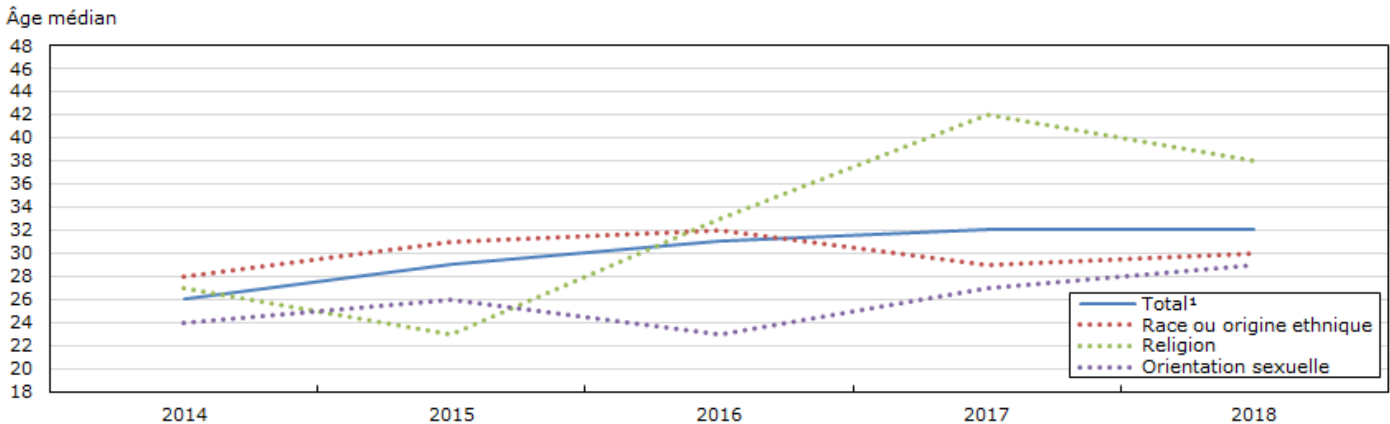
Les auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être jeunes et de sexe masculin

Comme dans le cas des crimes en général, la grande majorité des auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être jeunes et de sexe masculin (tableau 9). Dans l'ensemble, de 2010 à 2018, 84 % des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique étaient de sexe masculin, tout comme 89 % de ceux qui ciblaient la religion et 90 % de ceux qui ciblaient l'orientation sexuelle. L'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux était de 26 ans, et a

tendance à être inférieur à 30 ans, sauf en ce qui concerne les auteurs présumés de crimes haineux contre les populations musulmane et arabe ou asiatique occidentale (43 ans et 35 ans, respectivement).

En outre, lorsqu'on examine la tendance sur cinq ans allant de 2014 à 2018, on constate que l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux a affiché une tendance à la hausse, passant d'un creux de 26 ans en 2014 à un sommet de 32 ans en 2017 (graphique 9). L'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux en 2018 était de 32 ans. Au cours des cinq années précédentes, l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la religion était à la hausse comparativement à celui des auteurs présumés de crimes haineux perpétrés en raison d'autres motifs (graphique 9).

Graphique 9 Âge médian des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif ciblé, 2014 à 2018



1. Le total pour l'âge médian comprend tous les motifs de crimes haineux, et non seulement ceux présentés dans ce graphique.

Note : Pour toutes les années, les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données sur les tendances parce qu'ils n'ont pas fourni de données pour chacune des années visées. Ce graphique comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2 ou une version subséquente), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Ce graphique exclut les victimes dont l'âge est inconnu ou supérieur à 89 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2010 à 2018, les jeunes de 12 à 17 ans représentaient 24 % des auteurs présumés de crimes haineux. Comme pour tous les crimes haineux, la grande majorité des jeunes auteurs présumés étaient de sexe masculin (86 %). Pour plus de la moitié (54 %) des jeunes auteurs présumés, les crimes haineux ciblaient la race ou l'origine ethnique, pour 20 %, la religion et pour 18 %, l'orientation sexuelle, répartition presque identique à celle observée chez les adultes auteurs présumés de crimes haineux.

La plupart des causes de crimes haineux réglées devant les tribunaux concernent des infractions d'incitation publique à la haine et de fomentation volontaire de la haine

Selon les résultats de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle au Canada, de 2009-2010 à 2017-2018, il y a eu 53 causes réglées³⁵ par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse où l'accusation la plus grave dans la cause était une infraction motivée par la haine. Il s'agissait de causes principalement traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et dont l'accusation la plus grave était l'encouragement au génocide; l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine; ou un méfait à l'égard de biens religieux³⁶. Au total, 235 accusations de perpétration de crimes haineux ont été traitées devant les tribunaux de 2009-2010 à 2017-2018. Les accusations de perpétration de crimes motivés par la haine concernaient surtout l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine (83 %), suivies des méfaits à l'égard de biens religieux (10 %) et de l'encouragement au génocide (7 %).

De 2009-2010 à 2017-2018, 43 % des 53 causes réglées concernant des crimes haineux ont donné lieu à un verdict de culpabilité, 32 % ont fait l'objet d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution par les tribunaux, et 9 % se sont soldées par un arrêt ou un acquittement.

Dans 78 % des causes concernant des crimes haineux qui se sont soldées par un verdict de culpabilité, l'accusé a reçu une ordonnance de probation. Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 30 % des causes concernant des crimes haineux.

À l'heure actuelle, les données des tribunaux ne permettent pas d'analyser le recours aux dispositions au sujet de la détermination de la peine qui tiennent compte de la motivation haineuse comme facteur aggravant. Cela dit, les données des tribunaux qui sont accessibles au sujet des crimes haineux décrits dans le *Code criminel* donnent à penser qu'il y a eu relativement peu de causes concernant ce type de crimes de 2009-2010 à 2017-2018. Alors qu'environ 4 causes sur 10 ont donné lieu à un verdict de culpabilité au cours de cette période, la proportion correspondante était d'un peu moins de 1 cause sur 5 en ce qui concerne les accusations en lien avec les crimes haineux qui ont été réglées devant les tribunaux.

Résumé

À la suite d'une augmentation de 47 % observée en 2017, le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada en 2018 a diminué de 13 % pour passer de 2 073 affaires à 1 798. En dépit de cette baisse, le nombre de crimes haineux est demeuré plus élevé (sauf en 2017) que pour toute autre année depuis 2009 et reflète la tendance à la hausse amorcée en 2014. La diminution notée en 2018 est principalement attribuable à une baisse des crimes haineux déclarés par la police et ciblant la religion, en particulier la population musulmane, de même que ceux ciblant la population noire et l'orientation sexuelle. Ces reculs s'expliquent essentiellement par la baisse marquée des crimes haineux en Ontario et la diminution plus modérée au Québec. Dans l'ensemble, les crimes ciblant les populations juive et noire étaient les types de crimes haineux déclarés par la police les plus répandus au Canada.

Les crimes sans violence ont davantage contribué à la baisse globale du nombre de crimes haineux que les crimes violents. La diminution des crimes haineux sans violence est surtout attribuable à une baisse des méfaits (à l'exclusion des méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui ont affiché une hausse d'une année à l'autre). Bien que la majorité des crimes haineux soient des crimes sans violence, l'analyse des caractéristiques des crimes haineux signalés à la police de 2010 à 2018 laisse supposer que les crimes motivés par la haine envers l'orientation sexuelle et les populations asiatique du Sud et arabe et asiatique occidentale, ainsi qu'asiatique de l'Est et du Sud-Est, sont plus susceptibles d'être des crimes violents que des crimes sans violence.

Cette analyse pluriannuelle fournit d'autres renseignements sur la façon dont les crimes haineux peuvent différer d'un groupe à l'autre. Par exemple, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone ont tendance à être plus jeunes et affichent les taux de blessures les plus élevés parmi les victimes de crimes haineux. En outre, les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est et les musulmans ont plus souvent été commis par une personne inconnue de la ou des victimes que les autres types de crimes haineux. En revanche, le taux de victimisation par une personne connue de la victime était le plus élevé parmi les victimes de crimes haineux ciblant la population noire et l'orientation sexuelle.

Après consultation auprès des intervenants, y compris des discussions avec les services de police, des modifications sont prévues au Programme de déclaration uniforme de la criminalité au cours des prochaines années afin de veiller à la pertinence des données déclarées par la police. Au nombre des modifications prévues figure l'élargissement des catégories de types de crimes haineux et de motifs, par exemple par l'ajout d'une catégorie pour les *immigrants/nouveaux arrivants/xénophobie* et *motifs multiples*. Parmi les mises à jour des motifs détaillés des crimes haineux figure l'élargissement des catégories de l'*âge*, de l'*orientation sexuelle* (y compris bisexuelle, hétérosexuelle, gaie, lesbienne, asexuelle et pansexuelle), du *genre* (y compris hommes, femmes, transgenres et personnes de diverses identités de genre), de la *religion* et de la *race* ou de l'*origine ethnique*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le présent article s'appuie sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui se veut une enquête reposant sur des microdonnées. Le Programme DUC permet de recueillir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé; au nombre de ces renseignements figurent les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Pour répondre aux besoins changeants en information, on a modifié l'enquête en 2005 (version 2.2) de façon à pouvoir déceler les affaires motivées par la haine à l'égard d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une religion, d'une orientation sexuelle, d'une identité ou d'une expression de genre, d'une langue, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique, ou de tout autre facteur semblable.

Dans le cadre du Programme DUC, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire. Toutefois, pour se conformer aux normes de déclaration statistique relatives à l'enquête, seule l'infraction la plus grave dans une affaire a été prise en compte dans la présente analyse.

En 2018, les services de police qui ont participé à la version 2.2 du Programme DUC ou à une version subséquente desservaient 99,5 % de la population du Canada.

Une enquête supplémentaire a été réalisée chaque année depuis 2006 dans le but d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine auprès des services de police qui fournissent des microdonnées, mais dont les systèmes de déclaration électroniques n'étaient ou ne sont pas encore adaptés à la version 2.2 du Programme DUC. On a demandé aux répondants qui ont participé à l'enquête supplémentaire de repérer les affaires criminelles qui avaient été motivées par la haine et de fournir manuellement à Statistique Canada les chiffres agrégés sur les affaires, selon le motif détaillé. Ces répondants n'ont pas été en mesure de fournir de renseignements supplémentaires comme le type de crime, l'utilisation d'une arme, la gravité des blessures et le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les données du service de police municipal de Calgary pour 2018 ont été exclues de l'analyse en raison de leur faible qualité.

En outre, des renseignements détaillés au sujet des affaires, comme le type d'infraction, ainsi que les caractéristiques des victimes (dans les infractions avec violence) et des auteurs présumés, n'ont pu être obtenus auprès du service de police municipal de Calgary pour l'année 2018 et du service de police municipal de Saint John pour l'année 2017. Par conséquent, les caractéristiques des affaires de crimes haineux en 2018 sont fondées sur les données déclarées par les services de police desservant 96,2 % de la population canadienne, et les données des services de police municipaux de Saint John et de Calgary ont été exclues des comptes de caractéristiques à des fins de comparabilité entre les données de 2017 et de 2018.

On estime que la couverture des deux enquêtes — le Programme DUC (version 2.2 ou une version subséquente) et l'enquête supplémentaire de 2018 — s'élève à 99,95 % de la population du Canada.

La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa a été exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles des territoires des services de police. Pour la même raison, les données des services de police de Halton et de Durham ont également été exclues. L'exclusion des données de la police de Halton a eu des répercussions sur la couverture des RMR de Toronto et de Hamilton. L'exclusion des données de la police de Durham a eu des répercussions sur la couverture de la RMR de Toronto. Par conséquent, les données pour la RMR de Toronto reflètent les données de services de police qui desservent 91 % de la population de la RMR de Toronto. Pour ce qui est de Hamilton, les données englobent 74 % de la population de la RMR.

Le Programme DUC 2 sert à recueillir des renseignements sur les victimes de crimes violents lorsqu'on en établit l'identité dans le cadre d'une affaire. En 2018, des renseignements concernant 733 victimes de crimes violents ont été déclarés dans le cadre de 595 affaires de crimes haineux. Dans 15 % des affaires de crimes haineux violents ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les renseignements sur les victimes correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 96,2 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2) et ils excluent les données du service de police municipal de Calgary en raison de leur faible qualité.

Le Programme DUC 2 permet également de recueillir des renseignements sur les auteurs présumés de crimes haineux. En 2018, on a recueilli des renseignements concernant 621 auteurs présumés liés à 532 affaires. Dans 11 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 96,2 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2) et ils excluent les données du service de police municipal de Calgary en raison de leur faible qualité.

Les données sur les crimes haineux sont également accessibles dans les tableaux 35-10-0066-01 (anciennement le tableau CANSIM 252-0092), 35-10-0067-01 (anciennement le tableau CANSIM 252-0093) et 35-10-0191-01 (anciennement le tableau CANSIM 252-0094).

Références

- ARMSTRONG, Amelia. 2019. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOUTILIER, Alex. 2018. « CSIS sees 'significant' jump in far-right activity online », *The Toronto Star*.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2018. *Prosecuting Hate Crimes: A Practical Guide*.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2014. *Hate Crimes in the Organization for Security and Co-operation in Europe Region—Incidents and Responses: Annual Report for 2014*.
- CHONGATERA, Godfred. 2013. « Hate-crime victimization and fear of hate crime among racially visible people in Canada: The role of income as a mediating factor », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 11, p. 44 à 64.

- CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS. 2017. « 2016 ODIHR Hate Crime Report », Ottawa.
- CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS. 2014. « 2013 ODIHR Hate Crime Report », Ottawa.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2015. « La confiance du public envers les institutions canadiennes », *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2019. « Charte canadienne du numérique », Toronto.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2018. « Stratégie nationale sur la lutte contre la radicalisation menant à la violence et mise à jour sur la menace terroriste pour le Canada : le niveau de la menace terroriste demeure le même », Ottawa.
- HATECRIMEBC. s.d. BC Hate Crimes.
- MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 2008. *End Hate Crime: B.C. Hate Crime Team Roles and Responsibilities*.
- MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO. 2010. *Comité consultatif pour contrer les poursuites-bâillons — Rapport à l'intention du procureur général*.
- MOREAU, Greg. 2019. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- PATRIMOINE CANADIEN. 2019. *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022*, Ottawa.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2013. « Les incidents autodéclarés de victimisation sur Internet au Canada, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERRY, Barbara. 2010. « Policing hate crime in a Multicultural society observations from Canada », *International Journal of Law, Crime and Justice*, vol. 38, p. 120 à 140.
- PERRY, Barbara, et Ryan SCRIVENS. 2017. « Resisting the right: Countering right-wing extremism in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 59, n° 4, p. 534 à 558.
- PERRY, Barbara, et Ryan SCRIVENS. 2016. « Uneasy alliances: A look at the right-wing extremist movement in Canada », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 39, n° 9, p. 819 à 841.
- POLICE RÉGIONALE DE YORK. 2018. *Diversity, Equity and Inclusion*.
- PUTNAM, Robert. 2007. « *E Pluribus Unum*: Diversity and community in the twenty-first century », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n° 2, p. 137 à 174.
- SCRIM, Katie. 2009. *La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature*, ministère de la Justice.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018a. *Financement — Descriptions de projets : Canada Redirect*.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018b. *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence*.
- SERVICE DE POLICE D'EDMONTON. 2018. *Hate and Bias Crime*.
- STATISTIQUE CANADA. 2019. « Données déclarées par la police sur la cybercriminalité, les crimes motivés par la haine et le crime organisé, 2016, 2017 et 2018 », *Le Quotidien*, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. *Étude : Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036*, produit n° 91-551-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Les couples de même sexe au Canada en 2016 », *Recensement en bref*, produit n° 98-200-X au catalogue, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2013a. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-011-X au catalogue, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA. 2013b. « *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada* », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-010-X au catalogue, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA. 2010. *Projections de la diversité de la population canadienne : 2006 à 2031*, produit n° 91-551-X au catalogue, Ottawa.

STEVKOVSKI, Ljupcho. 2015. « The rise of right-wing extremism in European Union », *Interdisciplinary Political and Cultural Journal*, vol. 17, n° 1, p. 43 à 57.

Notes

1. Lorsque les utilisateurs comparent les estimations tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 avec celles de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, ils doivent tenir compte du fait que les deux sources représentent des populations différentes. La population cible du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 comprend les résidents habituels des logements collectifs et les personnes vivant à l'étranger, alors que ces personnes sont exclues de la population cible de l'ENM. En outre, les estimations produites au moyen de l'ENM proviennent d'une enquête à participation volontaire; elles sont donc sujettes à un taux potentiellement plus élevé d'erreur due à la non-réponse que celles tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016.

2. Dans le présent rapport, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient comme Premières Nations, Métis ou Inuits, ou qui sont déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones.

3. Les renseignements sur la religion n'ont pas été recueillis lors des recensements de 2006 et de 2016. Ces renseignements sont recueillis tous les 10 ans.

4. Les statistiques et rapports compilés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme peuvent être consultés sur son site Web concernant le signalement de crimes haineux.

5. Les données à l'échelon de la région métropolitaine de recensement sont accessibles dans le tableau 35-10-0191-01 (ancien tableau CANSIM 252-0094) et sur demande.

6. Ces infractions sont actuellement décrites aux paragraphes 318(1), 319(1), 319(2), 430(4.1) et 430(4.101) du *Code criminel*. Le projet de loi C-305, *Loi modifiant le Code criminel* (méfaits), qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017 et qui a pris effet à cette date, a élargi la portée de l'infraction de méfait motivé par la haine figurant au paragraphe 430(4.1) du *Code criminel*, afin d'inclure, au-delà des biens servant principalement au culte religieux, certains biens comme les établissements d'enseignement, les centres communautaires ou les résidences pour personnes âgées, lorsqu'ils sont utilisés principalement par un groupe identifiable défini au paragraphe 318(4) du *Code criminel*.

7. Aux termes du sous-alinéa 718.2a)(i) du *Code criminel*, si des éléments de preuve établissent que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, le motif devrait être considéré par le juge comme une circonstance aggravante pertinente. Il convient de souligner que cette disposition ne s'applique pas dans le contexte d'un jeune se voyant imposer une peine en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

8. Certains renseignements détaillés au sujet des affaires, tels que le type d'infraction et les caractéristiques des victimes (dans le cas des infractions avec violence) et des auteurs présumés, n'ont pu être obtenus auprès du service de police municipal de Calgary pour l'année 2018 et du service de police municipal de Saint John pour l'année 2017. Par conséquent, les caractéristiques des affaires de crimes haineux en 2018 sont fondées sur les données déclarées par des services de police desservant 96,2 % de la population canadienne, et les données des services de police municipaux de Saint John et de Calgary ont été exclues des comptes de caractéristiques à des fins de comparabilité entre les données de 2017 et de 2018.

9. Veuillez accéder à la page d'information de l'Enquête sociale générale.

10. Les questions de l'Enquête sociale générale portant sur les raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas signalé le crime permettent au répondant de sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent. Par conséquent, la somme des pourcentages agrégés est supérieure à 100.

11. Il convient de souligner que le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a détecté un surdénombrement dans les données sur les crimes haineux initialement soumises à Statistique Canada pour l'année 2018. Le SPVQ s'est engagé à fournir des chiffres révisés qui seront publiés par Statistique Canada en juillet 2020, lors de la publication des statistiques sur la criminalité de 2019 et des statistiques sur la criminalité révisées de 2018. Ce surdénombrement a atténué la diminution d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés dans la province de Québec en 2018.

12. Par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.

13. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont

été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa a été exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. En 2018, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (74 %).

14. En 2018, les 10 régions métropolitaines de recensement (RMR) les plus grandes étaient, par ordre de taille, Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary, Edmonton, Ottawa–Gatineau (partie située en Ontario), Winnipeg, Québec, Hamilton et Kitchener–Cambridge–Waterloo. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

15. Dans le cadre du Recensement de 2016, on comptait 36 régions métropolitaines de recensement (RMR) définies dans l'ensemble du Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles du territoire des services de police.

16. Il convient de souligner que le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a relevé un surdénombrement dans les données sur les crimes haineux initialement soumises à Statistique Canada pour l'année 2018. Le SPVQ s'est engagé à fournir des chiffres révisés qui seront publiés par Statistique Canada en juillet 2020, lors de la publication des statistiques sur la criminalité de 2019 et des statistiques sur la criminalité révisées de 2018. Ce surdénombrement a atténué la diminution d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés dans la province de Québec en 2018.

17. Il convient de noter que le taux de crimes haineux observé à Hamilton est fondé sur 74 % de la population de cette région métropolitaine de recensement (RMR), puisqu'il exclut les données de la Police régionale de Halton qui dessert une partie de la RMR de Hamilton.

18. Les voies de fait simples comprennent les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

19. Le calcul des pourcentages ne comprend pas les crimes haineux pour lesquels le motif était inconnu.

20. Les taux ont été fournis lorsque les données démographiques connexes issues du Recensement de 2016 étaient connues. Aux fins du présent article, on a calculé un taux de crimes haineux pour certains groupes afin d'estimer le nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police pour 100 000 membres de la population cible. Ces taux précis ne sont pas comparables au taux de crimes haineux global observé pour le Canada, qui est calculé comme étant le nombre de crimes haineux pour 100 000 habitants. Ces taux ne devraient pas être interprétés comme des taux de victimisation, car ils comprennent aussi les crimes dans lesquels aucune victime immédiate n'est concernée (p. ex. graffitis dessinés dans un endroit public).

21. Par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.

22. Voir la note 20.

23. Par exemple, les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.

24. Voir la note 20.

25. Voir la note 20.

26. Par exemple, les Indiens d'Asie, les Pakistanais ou les Sri-Lankais.

27. Pour obtenir plus de renseignements, voir les sites Web Alberta Hate Crimes et Stop Racism and Hate.

28. Dans le cadre des recensements de 2006 et de 2016, on n'a pas recueilli de renseignements sur la religion. Les renseignements sur la religion sont recueillis tous les 10 ans.

29. Les affaires qui n'ont pas un état de classement ont été exclues.

30. L'objectif de l'Enquête canadienne sur l'incapacité est de recueillir des renseignements sur les jeunes et les adultes canadiens dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé à long terme. Ces renseignements peuvent être utilisés pour planifier et évaluer des services, des programmes et des politiques destinés aux Canadiens ayant une incapacité afin de leur permettre de participer pleinement à la société.

31. Les crimes haineux déclarés par la police qui sont également des cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour l'intégralité de la période de 2010 à 2018. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary et la Police provinciale de l'Ontario (PPO) sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2015. Les services de police municipaux de Saint John et de Calgary et la PPO sont exclus des données pour l'année 2016. Le service de police municipal de Saint John et la PPO sont exclus des données pour l'année 2017. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données pour l'année 2018.

32. Il convient de souligner que les cybercrimes motivés par la haine désignent les affaires où l'une des infractions, qui n'est pas nécessairement l'infraction la plus grave, était considérée comme un cybercrime. Lors de l'analyse des cybercrimes motivés par la haine, l'infraction la plus grave a été utilisée dans les descriptions de renseignements propres à l'infraction.

33. Pour obtenir plus de renseignements, voir le communiqué de presse de Sécurité publique Canada intitulé « Soutien fédéral pour l'initiative innovatrice en ligne pour prévenir la radicalisation de la violence ».

34. Les amis ou connaissances comprennent les voisins, les collègues, les simples connaissances, les figures d'autorité, les petits amis ou les petites amies (actuels ou anciens) et les colocataires.

35. Une cause ou une accusation réglée renvoie à une cause qui a fait l'objet d'une décision finale par les tribunaux, ou à la première peine imposée dans le cas d'accusations avec verdict de culpabilité.

36. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec, n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées dans le cadre de l'enquête. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Cette définition cherche à représenter le processus de traitement judiciaire. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'accusation concernant l'infraction la plus grave. On entend par « accusation » toute accusation formelle portée contre une personne ou une société concernant une infraction à des lois fédérales, cette accusation ayant été traitée par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2014 à 2018

Motif détaillé	2014		2015		2016		2017		2018	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Race ou origine ethnique	611	48	641	48	666	48	878	43	780	44
Noire	238	19	224	17	214	15	321	16	283	16
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	52	4	49	4	61	4	61	3	56	3
Asiatique du Sud	49	4	48	4	72	5	67	3	75	4
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	69	5	92	7	112	8	142	7	111	6
Autochtone	37	3	35	3	30	2	31	2	35	2
Blanche	49	4	38	3	36	3	46	2	37	2
Autre race ou origine ethnique ¹	106	8	130	10	125	9	169	8	159	9
Race ou origine ethnique non précisée	11	1	25	2	16	1	41	2	24	1
Religion	429	34	469	35	460	33	842	41	639	36
Juive	213	17	178	13	221	16	360	18	347	20
Musulmane	99	8	159	12	139	10	349	17	173	10
Catholique	35	3	55	4	27	2	39	2	35	2
Autre religion ²	49	4	41	3	37	3	57	3	46	3
Religion non précisée	33	3	36	3	36	3	37	2	38	2
Orientation sexuelle	155	12	141	11	176	13	204	10	173	10
Autre motif³	77	6	86	6	88	6	117	6	171	10
Motif inconnu	23	...	25	...	19	...	32	...	35	...
Total	1 295	100	1 362	100	1 409	100	2 073	100	1 798	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada. Les crimes haineux dont le motif était inconnu sont exclus du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2017 et 2018

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Infraction la plus grave	nombre									
Infractions sans violence	436	342	631	475	92	63	65	79	1 239	978
Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ²	1	5	71	96	0	0	0	2	72	103
Autre méfait	356	257	428	302	79	48	44	65	913	679
Encouragement au génocide ²	0	3	7	2	0	0	0	1	7	7
Incitation publique à la haine ²	34	24	68	33	2	5	11	4	121	72
Autres infractions sans violence ³	45	53	57	42	11	10	10	7	126	117
Infractions avec violence	388	386	195	147	105	102	50	90	755	741
Total des voies de fait	180	192	47	36	50	52	19	33	299	318
Voies de fait simples (niveau 1) ⁴	127	135	32	26	36	36	12	20	208	220
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁴	53	57	15	10	14	16	7	13	91	98
Menaces	134	121	94	65	28	26	19	31	283	251
Harcèlement criminel	40	35	31	16	12	8	5	11	91	72
Autres infractions avec violence ⁵	34	38	23	30	15	16	7	15	82	100
Total	824	728	826	622	197	165	115	169	1 994	1 719

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, comme les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

4. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

5. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les appels téléphoniques harcelants et les autres voies de fait).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 96,2 % de la population du Canada. À ce titre, ce tableau ne comprend pas les données des services de police de Saint John et de Calgary. Toutefois, il comprend les chiffres pour les affaires survenues sur le territoire des services de police de Saint John et de Calgary qui ont fait l'objet d'une enquête par la GRC. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2016, 2017 et 2018

Province ou territoire	Race ou origine ethnique			Religion			Orientation sexuelle			Autre motif ¹			Total		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	nombre														
Terre-Neuve-et-Labrador	0	1	0	1	0	0	1	1	2	0	0	1	2	2	3
Île-du-Prince-Édouard	2	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2
Nouvelle-Écosse	9	10	21	5	8	10	7	1	2	0	2	0	21	21	33
Nouveau-Brunswick	12	9	9	2	6	3	2	7	3	2	0	1	18	22	16
Québec ²	118	145	149	116	226	158	27	42	29	51	52	95	327	489	453
Ontario	273	428	331	242	437	301	76	114	79	19	40	42	612	1 023	762
Manitoba	17	23	23	13	10	8	4	1	6	2	2	2	36	36	40
Saskatchewan	16	13	18	6	4	7	4	1	4	3	2	1	29	20	30
Alberta	92	124	104	25	48	81	19	16	15	1	4	7	139	192	207
Colombie-Britannique	118	116	122	47	103	69	36	18	32	10	14	22	211	255	248
Yukon	1	0	0	1	0	0	0	2	1	0	1	0	2	3	1
Territoires du Nord-Ouest	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1
Nunavut	8	3	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	9	4	2
Canada	666	878	780	460	842	639	176	204	173	88	117	171	1 409	2 073	1 798

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Il convient de souligner que le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a relevé un surdénombrement dans les données sur les crimes haineux initialement soumises à Statistique Canada pour l'année 2018. Le SPVQ s'est engagé à fournir des chiffres révisés qui seront publiés par Statistique Canada en juillet 2020, lors de la publication des statistiques sur la criminalité de 2019 et des statistiques sur la criminalité révisées de 2018. Ce surdénombrement a atténué la diminution d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés dans la province de Québec en 2018.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,95 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Population canadienne au fil du temps, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 2001, 2011 et 2016

Province ou territoire	Autochtone		Minorité visible		Juive		Musulmane		Chrétienne		Autre religion non chrétienne	
	2011	2016	2011	2016	2001	2011	2001	2011	2001	2011	2001	2011
	pourcentage											
Terre-Neuve-et-Labrador	7,1	8,9	1,4	2,3	0,0	0,0	0,1	0,2	97,1	93,2	0,2	0,4
Île-du-Prince-Édouard	1,6	2,0	3,1	4,8	0,0	0,1	0,1	0,5	92,8	84,2	0,3	0,9
Nouvelle-Écosse	3,7	5,7	5,2	6,5	0,2	0,2	0,4	0,9	87,0	76,2	0,6	0,9
Nouveau-Brunswick	3,1	4,0	2,3	3,4	0,1	0,1	0,2	0,4	91,4	83,8	0,3	0,6
Québec	1,8	2,3	11,0	13,0	1,3	1,1	1,5	3,1	90,3	82,2	1,1	1,4
Ontario	2,4	2,8	25,9	29,3	1,7	1,5	3,1	4,6	74,6	64,6	4,3	6,2
Manitoba	16,7	18,0	13,1	17,5	1,2	0,9	0,5	1,1	77,8	68,4	1,9	3,1
Saskatchewan	15,6	16,3	6,3	10,8	0,1	0,1	0,2	1,0	82,6	72,1	1,3	2,4
Alberta	6,2	6,5	18,4	23,5	0,4	0,3	1,7	3,2	71,4	60,3	1,8	4,6
Colombie-Britannique	5,4	5,9	27,3	30,3	0,5	0,5	1,5	1,8	54,9	44,6	7,2	8,9
Yukon	23,1	23,3	6,1	8,5	0,1	0,1	0,2	0,1	58,4	46,2	2,7	3,7
Territoires du Nord-Ouest	51,9	50,7	6,7	9,6	0,1	0,1	0,5	0,7	79,9	66,3	1,7	2,4
Nunavut	86,3	85,9	1,6	2,5	0,0	0,0	0,1	0,2	93,2	86,0	0,5	0,9
Canada	4,3	4,9	19,1	22,3	1,1	1,0	2,0	3,2	77,1	67,3	3,3	4,6

Note : Les données sur les Autochtones et les minorités visibles sont recueillies dans le cadre du Recensement de la population, tous les 5 ans, tandis que celles sur l'appartenance religieuse sont recueillies tous les 10 ans (avant 2011, les données sur la religion étaient recueillies au moyen du Recensement de la population; depuis 2011, les données sur la religion sont recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages). Par conséquent, la disponibilité des données diffère d'une année à l'autre pour les caractéristiques comprises dans ce tableau.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016; Enquête nationale auprès des ménages de 2011; Recensement de la population de 2001.

Tableau 5
Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2016, 2017 et 2018

Région métropolitaine de recensement ¹	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	nombre			taux pour 100 000 habitants		
Abbotsford–Mission	7	10	6	3,7	5,2	3,1
Barrie	1	10	2	0,5	4,5	0,9
Belleville ²	0	2	0	0,0	2,0	0,0
Brantford	5	1	2	3,6	0,7	1,3
Calgary ³	53	77	80	3,6	5,2	5,3
Edmonton	50	66	69	3,6	4,7	4,8
Gatineau ⁴	3	14	18	0,9	4,2	5,4
Grand Sudbury	2	2	3	1,2	1,2	1,8
Guelph	10	16	11	7,3	11,6	7,8
Halifax	3	11	17	0,7	2,6	3,9
Hamilton ⁵	70	91	97	12,7	16,2	17,1
Kelowna	1	2	3	0,5	1,0	1,4
Kingston	7	14	5	4,3	8,4	2,9
Kitchener–Cambridge–Waterloo	19	53	39	3,4	9,4	6,7
Lethbridge ²	2	2	3	1,7	1,7	2,4
London	17	26	34	3,3	5,0	6,4
Moncton	8	7	8	5,1	4,4	5,0
Montréal	195	311	276	4,7	7,5	6,5
Ottawa ⁶	96	96	105	9,4	9,2	9,8
Peterborough	5	12	1	4,0	9,6	0,8
Québec ⁷	57	79	89	7,2	9,8	11,0
Regina	11	5	5	4,4	2,0	1,9
Saguenay	3	4	2	1,8	2,4	1,2
Saint John	2	1	1	1,6	0,8	0,8
Saskatoon	5	5	11	1,6	1,6	3,4
Sherbrooke	4	10	9	2,0	5,0	4,4
St. Catharines–Niagara	11	21	8	2,4	4,5	1,7
St. John's	1	1	1	0,5	0,5	0,5
Thunder Bay	10	21	10	8,2	17,1	8,0
Toronto ⁸	290	519	364	5,3	9,3	6,4
Trois-Rivières	2	4	0	1,3	2,6	0,0
Vancouver	146	183	187	5,7	7,0	7,1
Victoria	17	10	24	4,4	2,6	6,1
Windsor	10	19	6	3,2	5,5	1,7
Winnipeg	21	19	28	2,7	2,4	3,4
Total pour les RMR⁹	1 170	1 786	1 557	4,6	6,9	5,9
Total pour les régions autres que des RMR	239	287	241	2,3	2,7	2,3
Canada	1 409	2 073	1 798	3,9	5,7	4,9

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2018, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (74 %).

2. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

3. Les données sur les crimes haineux du service de police de Calgary n'étaient pas disponibles en 2018 et, par conséquent, ont été estimées à partir des données de 2017. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. Les données révisées de 2018 seront disponibles en 2020.

4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

6. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Il convient de souligner que le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) a relevé un surdénombrement dans les données sur les crimes haineux initialement soumises à Statistique Canada pour l'année 2018. Le SPVQ s'est engagé à fournir des chiffres révisés qui seront publiés par Statistique Canada en juillet 2020, lors de la publication des statistiques sur la criminalité de 2019 et des statistiques sur la criminalité révisées de 2018. Ce surdénombrement a atténué la diminution d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés dans la province de Québec en 2018.

8. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

9. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) puisque 6 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situe à l'extérieur des limites d'une RMR.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6
Lieux où ont été commis les crimes haineux, selon le type d'infraction le plus grave et le motif détaillé, Canada, 2010 à 2018

Motif détaillé	Total nombre	Espaces ouverts ¹	Résiden- ces ²	Immeubles com- merciaux ³	Établis- sements d'enseig- nement ⁴	Établissements institutionnels à vocation religieuse ⁵	Autres éta-blis- sements ⁶	Installations de transport et installations attendant ⁷
Infractions avec violence	4 569	34	27	17	8	2	7	5
Race ou origine ethnique	2 412	36	24	20	7	0	6	5
Noire	838	36	27	16	8	0	7	6
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	248	41	15	25	8	0	5	6
Asiatique du Sud	294	42	19	25	4	0	3	6
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	417	34	25	23	6	1	5	7
Autochtone	137	47	25	12	7	0	6	2
Blanche	129	33	22	16	11	0	12	6
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	349	26	28	25	8	1	9	4
Religion	822	23	28	15	8	11	10	5
Juive	303	17	25	19	10	14	12	2
Musulmane	399	28	29	13	6	9	9	8
Catholique	25	32	28	16	4	8	12	0
Autre religion ou religion non précisée ⁹	95	20	35	8	9	15	6	6
Orientation sexuelle	940	39	28	15	8	0	6	4
Autres motifs ¹⁰	395	30	35	10	9	0	12	3
Infractions sans violence	7 221	28	25	13	15	9	7	3
Race ou origine ethnique	3 131	32	28	15	16	1	5	3
Noire	1 273	33	27	11	21	1	4	3
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	198	31	32	25	2	1	5	4
Asiatique du Sud	166	34	33	22	4	0	2	5
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	248	32	29	20	7	2	5	4
Autochtone	126	37	21	17	10	2	10	2
Blanche	149	32	30	12	16	2	5	3
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	971	30	26	15	18	1	6	3
Religion	3 050	24	19	11	14	21	8	4
Juive	1 607	29	25	14	19	5	6	2
Musulmane	591	26	16	11	8	16	8	14
Catholique	298	8	8	4	14	53	12	0
Autre religion ou religion non précisée ⁹	554	15	10	5	7	53	10	0
Orientation sexuelle	539	27	42	10	14	1	4	2
Autres motifs ¹⁰	501	27	33	15	10	1	12	2

1. Comprend les parcs de stationnement, les rues, routes et autoroutes, les chantiers de construction et les autres espaces ouverts (p. ex. les lacs, les champs, les parcs).

2. Comprend les lieux résidentiels comme les maisons unifamiliales, les appartements, les hôtels et les constructions situées sur une propriété privée (p. ex. les remises de jardin, les garages isolés).

3. Comprend les immeubles commerciaux comme les concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion, les banques, les dépanneurs, les bars et restaurants et les autres immeubles commerciaux ou hébergeant une société.

4. Comprend les écoles à la fois pendant et en dehors des activités surveillées et les universités et collèges.

5. Comprend les églises, les synagogues, les temples, les mosquées, les autres établissements institutionnels à vocation religieuse et les propriétés environnantes (c.-à-d. les cimetières adjacents).

6. Comprend les lieux institutionnels comme les hôpitaux, les établissements correctionnels, les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les refuges pour les sans-abri et les foyers collectifs communautaires.

7. Comprend les autobus urbains, les métros, les trains, les avions et les autres moyens de transport public, et toutes les constructions ou propriétés qui facilitent l'accès au transport public.

8. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique n'a été déclarée.

9. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

10. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 96,2 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016 et de 2018. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les chiffres pour les services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les affaires pour lesquelles le lieu était inconnu ont été exclues du tableau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Cybercrimes haineux déclarés par la police, 2014 à 2018

Année	Total des affaires de crimes haineux		Total des affaires de cybercrimes haineux	
	nombre		nombre	pourcentage
2014	1 148		47	4,1
2015	1 248		61	4,9
2016	1 291		59	4,6
2017	1 897		87	4,6
2018	1 619		82	5,1

Note : De 2014 à 2018, ce ne sont pas tous les services de police qui ont déclaré si une affaire avait été motivée par la haine ou avait eu lieu dans le cyberspace. La Police provinciale de l'Ontario et les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données de ce tableau pour toutes les années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, selon le motif du crime, Canada, 2010 à 2018

Motif détaillé	Victimes nombre	Sexe ¹		Lien de l'auteur présumé avec la victime ²		Blessures ³			Âge ⁴ médian
		Masculin	Féminin	Étranger	Connaissance ou membre de la famille ⁵	Aucune blessure corporelle ou sans objet ⁶	Blessures corporelles mineures	Blessures corporelles graves ⁷	
					pourcentage				
Race ou origine ethnique	2 702	68	32	65	35	70	27	3	30
Noire	962	68	32	57	43	72	25	3	29
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	291	69	31	82	18	62	36	2	30
Asiatique du Sud	337	77	23	77	23	72	26	1	31
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	480	68	32	63	37	71	28	1	33
Autochtone	147	55	45	63	38	57	36	7	28
Blanche	140	59	41	66	34	65	27	8	31
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	345	64	36	64	36	73	23	3	33
Religion	799	58	42	71	29	87	10	3	37
Juive	284	64	36	62	38	90	10	1	39
Musulmane	398	55	45	81	19	86	10	4	35
Catholique	26	73	27	58	42	73	19	8	42
Autre religion ou religion non précisée ⁹	91	52	48	54	46	87	11	2	40
Orientation sexuelle	1 026	81	19	57	43	58	39	4	27
Total¹⁰	4 925	68	32	63	37	70	27	3	31

1. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les victimes dont le lien avec l'auteur présumé était inconnu.

3. Exclut les victimes dont on ignore si elles ont subi des blessures.

4. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans.

5. Comprend les simples connaissances, les voisins, les associés, les ex-petits amis et ex-petites amies, les amis, les autres connaissances ne faisant pas partie de la famille ainsi que les membres de la famille immédiate ou élargie.

6. « Sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient ni arme ni force physique.

7. Comprend les affaires ayant entraîné la mort.

8. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique n'a été déclarée.

9. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

10. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 96,2 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016 et de 2018. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les chiffres pour les services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. De 2010 à 2018, des renseignements concernant 4 925 victimes ont été déclarés dans le cadre de 3 953 affaires de crimes haineux avec violence. Dans 17 % des affaires de crimes haineux impliquant une victime, plus d'une victime a été identifiée. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu ont été comprises dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, Canada, 2010 à 2018

Motif détaillé	Auteurs présumés nombre	Sexe ¹		Âge ² médian
		Masculin pourcentage	Féminin	
Race ou origine ethnique	2 094	84	16	26
Noire	809	83	17	24
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	182	85	15	28
Asiatique du Sud	214	86	14	29
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	306	84	16	35
Autochtone	107	86	14	25
Blanche	120	75	25	23
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ³	356	88	12	23
Religion	874	89	11	32
Juive	347	92	8	24
Musulmane	304	87	13	43
Catholique	66	94	6	22
Autre religion ou religion non précisée ⁴	157	85	15	25
Orientation sexuelle	710	90	10	23
Total⁵	4 073	86	14	26

1. Exclut les auteurs présumés dont le sexe était inconnu.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans.

3. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique n'a été déclarée.

4. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

5. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 96,2 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, Québec, Toronto et Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2010 à 2013. La Police provinciale de l'Ontario est également exclue des données de 2010. Les services de police municipaux de Saint John, Québec et Calgary sont exclus des données de 2014 et 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016 et de 2018. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les chiffres pour les services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle. De 2010 à 2018, des renseignements concernant 4 073 auteurs présumés ont été déclarés dans le cadre de 3 309 affaires. Dans 15 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu ont été comprises dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.